

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 juillet 2014**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 4

II - RESSOURCES HUMAINES

- 201 - Détermination du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation de la sélection professionnelle (Mme Tarin) 7

III - CULTURE - TOURISME

- 301 - Ecole de musique municipale - Mise en place du ticket culture (Mme Armengaud-Rullaud) .. 10
302 - Musée des Cordeliers - Déstockage de livres de la boutique (Mme Armengaud-Rullaud) 11
303 - Semaine du goût - Demande de subvention - Conventions de partenariat (Mme Armengaud-Rullaud) 13

IV - SPORTS

- 401 - Piscine du plan d'eau de Bernouet - Mise à disposition de personnel - Convention Ville / Nautic Club Angérien (M. Barbarin) 18
402 - Création du Pass' Association - Lancement de l'opération (M. Barbarin) 19

403 - Conventions de mise à disposition de véhicules 9 places - Modification de la redevance kilométrique (M. Barbarin)	21
---	----

V - URBANISME - TRAVAUX

501 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2013 (Mme Zerbib)	24
502 - Tarif des sanisettes (Mme Zerbib)	29
503 - Maisons à pans de bois Immeuble 22-24 rue Grosse Horloge - Travaux de sauvegarde du patrimoine - Demande de subvention (Mme Zerbib)	31
504 - Abbaye Royale - Travaux d'économie d'énergie - Demande de subventions (M. Chappet)	33
505 - Association Club sportif S. Renaissance 17 - Exonération exceptionnelle de loyer (Mme Zerbib)	34
506 - Plan d'eau de Bernouet - Installation temporaire d'un parc de jeux pour enfants (Mme la Maire).....	35

VI - FINANCES

601 - Décision modificative (M. Guiho)	37
--	----

Date de convocation : 27 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Adjoint

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 8

Yves AUDUREAU	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Dina ZERBIB
Myriam DEBARGE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Annabel TARIN
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Serge CAILLAUD	donne pouvoir à	Jacques COCQUEREZ
Yolande DUCOURNAU	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonjour chers collègues. Nous allons commencer ce Conseil municipal. Je vais pour débiter vous donner lecture des procurations. C'est le début des vacances, il y a donc quelques absences... Monsieur Audureau donne pouvoir à monsieur Barbarin, monsieur Bordessoules donne pouvoir à madame Zerbib, madame Debarge donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Michel donne pouvoir à madame TARIN, monsieur Moutarde me donne pouvoir, madame Tanguy donne pouvoir à monsieur Guiho, monsieur Diraison donne pouvoir madame Armengaud-Rullaud jusqu'à son arrivée puisqu'il a un petit retard, monsieur Caillaud donne pouvoir à monsieur Cocquerez et madame Ducournau donne pouvoir à madame Diadio Dasyva. Le quorum est atteint, nous pouvons donc commencer ce Conseil municipal. Je vous propose de désigner monsieur Barbarin comme secrétaire de séance. Je n'ai pas les procès-verbaux des Conseils du 22 mai 2014 et du 20 juin 2014 à vous présenter. En raison de l'absence pour maladie de l'agent en charge de la retranscription de ces procès-verbaux, ceux-ci vous seront soumis à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 18 septembre 2014. Par ailleurs, nous vous communiquerons dans les jours qui viennent le calendrier des prochains Conseils municipaux.

Vous avez un rapport sur table que je souhaite adjoindre à l'ordre du jour si vous en êtes d'accord. Il concerne l'installation temporaire d'un parc de jeux au plan d'eau. J'ai rencontré les responsables de ce projet il y a quelques jours et nous n'avons pas eu le temps de vous en adresser le rapport. Si donc vous en êtes d'accord, nous l'adjoignons à l'ordre du jour.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc je vous remercie.

Il y a également des questions écrites qui seront dites oralement par la liste... Oui ? ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Ah non, dans ce dossier, vous n'êtes pas du tout concernée. En revanche, je remercie votre fils de sa coopération pour la mise en place de ce projet. Il y aura donc quatre questions écrites de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », qui seront présentées à la fin de ce Conseil municipal.

Nous commençons pas les affaires générales et les décisions du Maire ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 22 mai 2014.

Décision N° 539/14 du 26 mai 2014 : Conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire avec la SARL MEDIAWIFI, dont l'activité consiste en la fourniture de services spécialisés en réseau WIFI et Télécom, pour le local de 15 m² sis 42 F1 avenue de Rochefort au Centre Commercial et Artisanal de la Garrousserie. Durée : 23 mois à compter du 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 30 avril 2016. Loyer : 84 € toutes taxes comprises par mois, soit 70,00 € hors taxes mensuel.

Décision N° 540/14 du 26 mai 2014 : Acceptation du don de 200 € d'une Mission évangélique de passage sur la commune, remis en espèces à la commune.

Décision N° 541/14 du 25 juin 2014 : Conclusion d'un bail professionnel avec la société E-Wi TELECOM, pour l'exploitation de son activité de service spécialisé en réseaux Wifi et solutions télécom, pour les locaux de 38 m² sis 42 F2 et 42 F3 avenue de Rochefort au Centre Commercial et Artisanal de la Garrousserie. Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2014. Loyer : 385,29 € TTC par mois, soit 321,08 € HT mensuel. Révision annuelle sur l'indice du coût de la construction base du 4^{ème} trimestre 2013.

Décision N° 542/14 du 25 juin 2014 : Acceptation d'un don anonyme de 140,60 €, remis en espèces à la commune.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX :

Objet du marché : Travaux d'urgence maison à pans de bois

Date du marché : 05/06/2014

Montant du marché : 23 666,67 € HT

Attributaire du marché : COUTANT - 79700 MAULEON

Mme la Maire : « Je vais donc vous lire la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal. La décision n° 53-914 du 26 mai 2014 concerne la conclusion d'un bail commercial à titre dérogatoire avec la salle média-wifi, dont l'activité consiste en la fourniture de services spécialisés en réseau wifi et télécom, pour le local de 15 m² sis 42 avenue de Rochefort au centre commercial et artisanal de la Garrousserie, pour une durée 23 mois, du 1er juin 2014 au 30 avril 2016. Le loyer est fixé à 84 € TTC par mois, soit 70 € HT mensuels. Il s'agit en fait du transfert du siège social de l'entreprise qui s'était déjà installée dans le domaine du wifi. Ensuite, la décision n° 541-14 du 26 mai 2014 concerne l'acceptation du don de 200 € d'une mission évangélique de passage sur la commune remis en espèces à la commune. Nous avons eu pendant quinze jours une mission évangélique qui s'était installée... Oui ? ».

M. Bousserieu : « Madame la Maire, nous souhaiterions savoir qui a autorisé cette mission évangélique à s'installer sur ces terrains ? »

Mme la Maire : « La Communauté de communes nous a sollicités, et la Ville a accepté d'accueillir cette mission évangélique ».

M. Bousserieu : « C'est un petit peu dommage. Dans le passé, nous avons toujours refusé, même s'ils se sont installés. A chaque fois, nous avons demandé un arrêté d'expulsion à la Préfecture de façon à ne pas créer un précédent. Pour eux, il s'agit là d'un acquis et donc l'an prochain, je pense que ce sera encore pire ».

Mme la Maire : « Oui mais c'est une mission qui est déjà venue à plusieurs reprises sur Saint-Jean-d'Angély et qui n'a jamais posé de problème. Nous avons été invités à passer une soirée avec eux. Nous nous y sommes donc rendus avec le vice-président de la Communauté de communes, monsieur Roux et monsieur Moutarde. Je peux vous assurer que le terrain était absolument impeccable. Il n'y a eu aucun problème de voisinage et nous avons été extrêmement bien accueillis. Je pense que nous avons tout intérêt à nous découvrir les uns les autres, pour un peu plus de

tolérance. Ces personnes étaient extrêmement reconnaissantes parce qu'ils n'avaient jusqu'alors jamais reçu un élu de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ils font un travail assez important, justement, de rassemblement des gens du voyage. Ils font aussi un travail pour leur inculquer les règles de vivre ensemble».

M. Bousserieu: « Il est dommage que nous n'ayons pas été prévenus qu'il y avait une soirée avec les gens du voyage. Cela aurait peut-être pu intéresser certains conseillers ».

Mme la Maire : « Eh bien la prochaine fois, je ne manquerai pas de vous y inviter. En fait, c'est la Communauté de communes qui a la compétence « gens du voyage ».

M. Bousserieu : « Tout à fait ».

Mme la Maire : « Vous savez qu'il n'y a pas de terrain puisque... »

M. Bousserieu : « Le problème pour nous, si vous voulez, c'est de créer un précédent. Eux viennent, et ils sont peut-être bien, mais je pense qu'il y a d'autres rassemblements qui sont malheureusement beaucoup moins calmes et beaucoup moins acceptables. Enfin nous verrons... Je pense que dans l'avenir, on en reparlera. Nous aurons certainement quelques soucis de ce côté-là ».

Mme la Maire : « Il ne s'agit pas là d'installation sauvage de gens du voyage à l'occasion de l'ouverture de la chasse. Il s'agissait bien d'une mission évangélique qui a sollicité l'autorisation, qui a un patriarche avec lequel on peut effectivement fixer certaines règles. Ces règles ont été respectées. Ils ont laissé un terrain impeccable, ils ont payé la redevance qui leur avait été demandée. Elle a été payée en liquide, c'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision d'accepter ce don, puisqu'ils ont versé 200 € à la Ville et 200 € à la Communauté de communes. Voilà, vous savez tout. Je pense vraiment que l'on a intérêt à soutenir les missions évangéliques, qui font un gros travail de rassemblement de gens du voyage pour améliorer le vivre ensemble, et donc les soutenir dans leur démarche.

Nous avons ensuite la décision n° 541-14 du 25 juin 2014 concernant la conclusion d'un bail professionnel avec la société E-Wi Telecom pour l'exploitation de son activité de services spécialisés en réseau wifi et solutions télécom, pour les locaux de 38 m² sis 42 avenue de Rochefort au centre commercial et artisanal de la Garrousserie, pour une durée 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Le loyer est fixé à 385,29 € TTC par mois, soit 321,08 € HT mensuels, avec une révision annuelle sur l'indice du coût de la construction, base du 4^e trimestre 2013. Je crois qu'il n'y a maintenant plus de locaux disponibles à la Garrousserie. Enfin, la décision n° 542 concerne l'acceptation d'un don anonyme de 140,60 € remis en espèces à la commune.

Pour ce qui concerne les marchés publics, je vous informe des décisions que j'ai prises. L'objet du marché concerne les travaux d'urgence entrepris à la maison de pans de bois pour un montant de 23 660,67 €. Ce marché sera donc attribué à l'entreprise Coutant de Mauléon, dans les Deux-Sèvres. Nous avons rencontré l'architecte des Bâtiments de France hier. Ses services doivent venir inspecter la toiture parce que nous les avons alertés sur l'urgence de réaliser ces travaux de sauvegarde, et notamment d'étanchéité, surtout qu'il existe de nombreuses infiltrations dans l'immeuble voisin. L'entreprise Coutant va donc mettre à disposition une nacelle pour l'architecte des Bâtiments de France puisse valider les travaux qui sont prévus sur cette maison ».

M. Cocquerez : « Cela concerne donc la charpente, si j'entends bien ? »

Mme la Maire : « La couverture ».

M. Cocquerez : « On retrouve cette somme, en toutes taxes, dans la délibération 503, c'est bien ça ? Ce sont des travaux qui concernent la charpente ».

Mme la Maire : « Oui, cela concerne la couverture, les dalles... »

M. Cocquerez : « Il y a un problème de sécurité ? »

Mme la Maire : « Oui, parce que le bâtiment s'abîme ».

M. Cocquerez : « D'accord ».

Mme la Maire : « Il y a des fuites, des infiltrations d'eau dans la maison voisine. Il s'agit donc vraiment de travaux d'urgence, mais il faut convaincre l'architecte des Bâtiments de France de la pertinence de ces travaux. On s'est attaché à trouver une solution le plus rapidement possible. Aussi j'espère, après la visite de l'architecte des Bâtiments de France, que ces travaux vont pouvoir commencer. Pour le moment, c'est juste mis en sauvegarde ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 22 mai 2012.

Mme la Maire : « Nous allons passer à la première délibération. Je donne la parole à madame Tarin »

DÉTERMINATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire, sous certaines conditions, pour les agents non titulaires, jusqu'au 12 mars 2016.

Ce sujet avait été traité lors de la séance de Comité Technique du 19 juin 2012 : il apparaissait alors qu'aucun agent n'était éligible à ce dispositif.

Il s'avère qu'une circulaire d'application datée du 12 décembre 2012 a apporté des précisions sur les mesures de la loi.

Un nouveau recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif a donc été réalisé et a de nouveau été soumis au Comité Technique le 13 juin dernier.

Finalement, un agent de la ville peut prétendre à bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 rappelle qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit également être présenté au Comité Technique. Celui-ci détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2014 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles à ce dispositif seront informés individuellement sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne : elle est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion 17, et est également composée de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'il désigne, et d'un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,

ou

- par le Centre de Gestion 17, par convention : Elle se compose du Président du Centre de Gestion qui assure la présidence (ou une autre personne qu'il désigne), une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès

Cette commission est chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, et se prononce sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune ci-dessous :

1 – Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle

Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
			2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché	A	1		1			1

2 – Emplois réservés sans concours (échelle 3 de rémunération)

Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
			2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
néant							

3 – Perspectives de CDisation de 2013 à 2016

- années 2014, 2015, 2016 : **néant**

- de confier sa mise en œuvre à Mme la Maire et de l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles
- de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Charente-Maritime
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

Mme Tarin : « Bonsoir. La loi prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016. C'est une loi qui date du 12 mars 2012. Le sujet avait déjà été traité lors de la séance du Comité technique du 19 juin 2012. Il apparaissait alors qu'aucun agent n'était éligible à ce dispositif. Suite à cela, une circulaire d'application du 12 décembre 2012 a apporté des précisions sur cette loi et donc. Lors du dernier Comité technique du 13 juin dernier, nous avons fait un nouveau recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif. Finalement, il s'avère qu'un agent de la Ville peut prétendre à bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Je ne vais peut-être pas reprendre toutes les démarches. Les agents éligibles sont informés individuellement. Ensuite, nous devons organiser un concours. Sur certains grades, l'accès est direct sans concours, mais d'autres doivent faire suite à un concours qui peut être organisé soit en interne, soit par le Centre de gestion 17 par convention. C'est le choix que l'on va vous proposer ce soir. Dans un tel cas, la commission est composée du président du Centre de gestion qui assure la présidence, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion et un fonctionnaire de la Collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès. Cette commission est chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle et se prononcer sur leur aptitude à exercer leur mission dévolue au cadre d'emploi du cadre ouvert à la sélection en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits au programme pluriannuel. Donc là, quatre propositions sont faites au Conseil municipal. La première est d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, qui est ci-dessous énuméré dans les documents. En ce qui concerne les emplois ouverts aux commissions à la sélection professionnelle, nous avons un agent éligible. Nous ouvrons donc un poste, au grade d'attaché. Il s'agit d'un poste en catégorie A. Au niveau des emplois réservés sans concours, personne n'est éligible. Il n'y avait pas non plus de perspective de CDisation entre 2013 et 2016.

Je demande aussi au Conseil municipal de confier sa mise en œuvre à Madame la Maire et de l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles, de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Charente-Maritime et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles proposées par le Centre de gestion de Charente-Maritime. Je vous demanderais donc de statuer sur ces quatre propositions.

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cet agent ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons ensuite nous passons à la délibération concernant l'école de musique municipale et la mise en place du ticket culture, rapportée par madame Armengaud-Rullaud »

ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MISE EN PLACE DU TICKET CULTURE

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Pour encourager les jeunes à la pratique d'une activité artistique, la Région Poitou-Charentes propose le « ticket culture » à l'ensemble des élèves des établissements d'enseignement secondaire de la région (les lycéens - secondes, premières, terminales générales et technologiques ; les jeunes en second cycle - CAP, BEP, Bac Pro ; les apprentis ; les jeunes de 15-20 ans scolarisés en Instituts Médicaux Educatifs et Instituts Médicaux Professionnels).

Le ticket culture est remis à chaque élève dans son « chéquier régional jeune » en début d'année scolaire. Sa durée de validité est limitée au 30 juin de l'année scolaire concernée. Il doit être rempli par l'élève avant de le remettre à l'établissement de formation artistique choisi. La structure qui le reçoit lui fait bénéficier d'une réduction de 25 € sur le montant de son inscription.

Les établissements artistiques concernés doivent transmettre leur demande de remboursement à la Région Poitou-Charentes au plus tard le 30 juin de l'année scolaire concernée. Le paiement de l'aide régionale, dont le montant correspond à la somme des coupons reçus (multiple de 25 €) est effectué dans les semaines suivant la réception des dossiers par arrêté du Président du Conseil Régional.

L'école de musique municipale de Saint-Jean d'Angély est un établissement artistique agréé par la Région Poitou-Charentes et peut faire bénéficier du ticket culture à un certain nombre de ses élèves.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'école de musique municipale à accepter les tickets culture de la Région Poitou-Charentes et les conditions de son dispositif en vigueur ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à la bonne conduite de ce dossier et notamment les demandes de remboursements en fin d'année scolaire.

Mme Armengaud-Rullaud : « Bonsoir. Chaque lycéen, en début d'année scolaire, peut bénéficier d'un « chéquier Jeunes » de la région Poitou-Charentes. Ce chéquier est composé d'un « ticket sport » d'un montant de 25 €, de deux « chèques livres » de 35 € chacun et d'un « ticket culture » de 25 €. L'école municipale de musique de Saint-Jean-d'Angély est un établissement de formation artistique agréé par la Région, elle peut donc faire bénéficier du « ticket culture » à ses élèves. Les élèves lycéens inscrits à l'école municipale de musique pourront donc bénéficier d'une réduction de 25 € sur leur inscription. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'école de musique à accepter les « tickets culture » de la région Poitou-Charentes et les conditions de son dispositif, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à la bonne conduite de ce dossier, et notamment les demandes de remboursement en fin d'année scolaire ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Diadio ? ».

Mme Diadio-Dasylla : « Je voulais savoir quels étaient les critères d'attribution de ces tickets et connaître les conditions requises pour ces jeunes avant de passer au vote ».

Mme la Maire : « En fait, tous les lycéens de la région Poitou-Charentes, qu'ils soient dans la filière générale ou professionnelle, ont droit à ce chéquier en début d'année. Il n'y a donc pas de critères particuliers sauf à être inscrit dans un établissement, dans un lycée de la région Poitou-Charentes ».

Mme Rullaud-Armengaud : « Les élèves âgés de 15 à 20 ans inscrits en IME et en IMPro peuvent également bénéficier du « chéquier Jeunes » ».

Mme la Maire : « Les élèves qui sont dans les EREA et dans les CFA sont aussi concernés ».

Mme Rullaud-Armengaud : « Et les élèves inscrits au CNED... »

Mme la Maire : « Voilà. Je crois que l'on a à peu près cité tous les publics concernés. Il s'agit donc, en fait, de tous élèves dont la région Poitou-Charentes effectivement à la charge. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec le musée des Cordeliers et le déstockage des livres de la boutique ».

MUSÉE DES CORDELIERS DESTOCKAGE DES LIVRES DE LA BOUTIQUE

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Depuis 2003 et son ouverture rue Régnaud, le musée des Cordeliers fait régulièrement l'acquisition d'ouvrages en lien avec ses collections permanentes ou les expositions temporaires qu'il présente afin de les revendre dans sa boutique.

Quatre de ces ouvrages, qui ont soit fait l'objet d'un achat complémentaire à l'occasion d'une exposition, soit fait partie intégrante du prix forfaitaire d'une exposition entre 2004 et 2008, n'ont pas été écoulés de manière satisfaisante et les stocks demeurent au musée sans espoir réel d'être vendus :

- Collectif, *Les cuillers à sucre dans l'orfèvrerie française du XVIIIème siècle*, édition Somogy (stock : 27 exemplaires – prix de vente : 45 €)
- Suzanne Hetzel, *Embrasser Dalu*, édition D'une certaine manière (stock : 38 exemplaires – prix de vente : 19 €)
- Collectif, *Archéologie chinoise, Trésors de la région du Guangxi*, édition Somogy (stock : 72 exemplaires – prix de vente : 18 €)
- Thierry Girard, *Voyage au pays du réel*, édition Marval (stock : 34 exemplaires – prix de vente : 30 €)

Il apparaît aujourd'hui judicieux de ne pas conserver indéfiniment ces exemplaires mais au contraire de s'en séparer pour un meilleur usage.

Certains de ces ouvrages pourront faire l'objet de cadeaux à l'attention de partenaires divers de la collectivité, d'autres pourront simplement être donnés aux personnes intéressées via la médiathèque au jardin ou à la plage par exemple.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de sortir les ouvrages précités du stock du musée des Cordeliers d'autoriser leur diffusion sous forme de cadeaux officiels ou de dons aux Angériens.

Mme Rullaud-Armengaud : « Depuis 2003, le musée fait régulièrement l'acquisition de livres en lien avec ses collections permanentes ou ses expositions temporaires. Certains de ces ouvrages ont fait l'objet d'un achat complémentaire ou faisaient partie d'une des expos temporaires et n'ont pu être écoulés. Depuis 2008, il y a 171 livres en question. Certains de ces ouvrages pourraient faire l'objet de cadeaux officiels de la Municipalité ou pourraient simplement être donnés aux Angériens qui seraient intéressés via « La médiathèque au jardin », qui a pris ses quartiers d'été à la caserne Voyer, ou « La médiathèque à la plage », qui sera installée au plan d'eau. Il est donc proposé au Conseil municipal de sortir les ouvrages précités du stock du musée des Cordeliers et d'autoriser leur diffusion sous forme de cadeaux officiels ou de dons aux Angériens ».

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Oui Madame Diadio ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Juste un éclaircissement : nous sommes d'accord sur le fait que ces ouvrages puissent faire l'objet de cadeaux, mais pourquoi ne pas les vendre à des soldeurs en librairie, à des connaisseurs de ce genre d'ouvrages, sur La Rochelle par exemple ».

Mme la Maire : « Je ne pense pas que cela les intéresse, et cette mesure concerne très peu d'exemplaires. Nous avons fait notre choix ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Vous n'avez pas demandé en fait. Nous aurions pu demander justement à ce genre de personnes, non ? ».

Mme la Maire : « La directrice du musée n'a pas jugé nécessaire de faire cette démarche parce que ces livres n'ont pas de valeur autre que sentimentale ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Autre que sentimentale... D'accord ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

Propose inaudibles

Mme Diadio-Diasylva : « Il y a quand même des montants qui sont donnés là, cela représente tout de même un peu d'argent non ? ».

Propose inaudibles

Mme la Maire : « Mais personne n'en veut. Je veux bien les vendre mais pour vendre un livre, il faut un acheteur... »

M. Cocquerez : « On ne sait pas, puisque vous n'avez pas sollicité des soldeurs »

Mme la Maire : « Ces livres peuvent peut-être intéresser des gens, plutôt que de les jeter. Vous savez, nous recevons parfois à la mairie des personnes que l'on souhaite remercier. Si elles sont intéressées par un livre, cela peut nous éviter d'acheter un cadeau. Et des Angériens peuvent également être intéressés par l'un de ces ouvrages...»

Mme Diadio-Dasyuva : « Donc donnez-les, dans ces cas-là. Ce ne sont pas de beaux cadeaux, si vous n'êtes pas intéressée à les offrir à des connaisseurs».

Mme la Maire : « Non, ce n'est pas cela. Le problème, c'est que personne n'en veut. Sinon, nous pouvons les offrir aux conseillers municipaux. Si cela vous intéresse, pas de souci... Bien, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous allons maintenant évoquer la « Semaine du goût »

SEMAINE DU GOÛT 2014 DEMANDE DE SUBVENTION - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

La Ville de Saint-Jean d'Angély a décidé en 2013 de faire de la « Semaine du goût » un temps fort pour la vie de sa cité. Point de convergence de son projet culturel et de ses objectifs de développement durable (commune labellisée Agenda 21), elle profite de cette semaine autour de la gastronomie pour mobiliser et valoriser les énergies des acteurs locaux en y associant des intervenants extérieurs qui font référence. Fort du succès de cette première opération d'envergure, la municipalité a souhaité renouveler l'opération en 2014.

Cette année, la thématique « des cuisines du monde » sera mise à l'honneur à travers les diverses activités proposées. Cette programmation vise à allier la culture et l'agriculture, à faire découvrir de nouveaux plaisirs gustatifs, à informer et former le grand public quant aux principes d'une consommation locale et responsable, à valoriser les circuits courts ainsi qu'à promouvoir une alimentation saine. Ces animations seront organisées du 13 au 19 octobre 2014 sur différents sites de la ville.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Actions artistique et culturelle	7 400 €	État DREAL	5000 €
Communication	4 600 €	Conseil Régional CRDD	4 200 €
Frais de réception	2 000 €	CDC Vals de Saintonge	1 400 €
		Autofinancement Ville	3 400 €
Total	14 000 €	Total	14 000 €

Afin de mobiliser les acteurs du territoire, la Ville souhaite proposer aux entreprises locales de participer financièrement à l'organisation de certaines activités, soit par la prise en charge directe de certaines prestations, soit par le mécanisme du mécénat. Une convention fixera les modalités des partenariats envisagés selon le modèle ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à solliciter les subventions auprès de l'État au titre d'une action de sensibilisation et d'éducation au développement durable, auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat régional de développement durable (CRDD), volet manifestations culturelles, auprès de la CDC des Vals de Saintonge au titre des actions culturelles ;
- à signer les conventions de partenariat avec les acteurs économiques locaux ;
- à signer tout document afférent à la bonne conduite de ce dossier.

Les crédits sont inscrits en dépenses aux chapitres 60632 – 3305, 6228 – 3305 et 6238 - 3305.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget par décision modificative après notification.

Mme Armengaud-Rullaud : « En 2014, nous assurons la continuité de la « Semaine du goût ». Cette manifestation nationale a pour thématique cette année « Les cuisines du monde ». La Ville souhaite proposer aux entreprises locales un partenariat financier, soit par la prise en charge directe de certaines prestations, soit par du mécénat. Une convention fixera les modalités des partenariats. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions

auprès de l'Etat au titre d'une action de sensibilisation et d'éducation au développement durable - vous avez le tableau du budget prévisionnel de l'opération juste au-dessus -, auprès de la région Poitou-Charentes au titre du contrat régional de développement durable, volet manifestations culturelles, auprès de la CDC des Vals de Saintonge au titre des actions culturelles, à signer les conventions de partenariat avec les acteurs économiques locaux, à signer tout document afférant à la bonne conduite de ce dossier. Les crédits sont inscrits en dépense aux chapitres 60632-3305, 6228-3305 et 6238-3305. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget par décision modificative après notification ».

Mme la Maire : « Peut-être pourriez-vous nous présenter au moins le thème, et puis le mode de déroulement et les dates ? »

Mme Armengaud-Rullaud : « Oui, bien sûr. La manifestation se déroulera donc du 13 au 19 octobre 2014. Différents sites seront utilisés, comme le marché, avec, comme l'année dernière, une cuisine éphémère le mercredi matin et le samedi matin. Il y aura une séance de cinéma le mercredi soir. A priori, le film « Lunch box » sera proposé. La nouveauté cette année consistera en un défi culinaire qui sera proposé aux élèves du lycée Audouin-Dubreuil : ils devront agrémente les aliments qu'ils détestent et les proposer à leurs camarades. Ensuite, nous avons les manifestations qui étaient déjà présentes l'année dernière, avec toutefois là aussi une nouveauté, l'installation d'un « truck food » sur plusieurs sites de la ville, tout au long de la semaine ».

Mme la Maire : « La thématique de cette semaine sera « Cuisines du monde ». Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Coquerez ».

M. Coquerez : « Je voudrais dire un mot, sans que cela remette en question notre adhésion à cette délibération, puisque c'est la continuité de quelque chose d'existant et d'intéressant. Je participais au Conseil communautaire avant-hier et j'ai cru comprendre que la subvention sollicitée, pour l'instant, n'avait pas été accordée... C'est ma première question. Cela risque de représenter un coût supplémentaire pour la Ville ? La deuxième chose concerne le partenariat : est-ce qu'aujourd'hui, vous avez des pistes ou des partenaires qui se sont manifestés pour adhérer à cette manifestation ? ».

Mme Armengaud-Rullaud : « Oui, pour le partenariat, nous avons pris contact avec différentes banques et différents supermarchés. Quelques-uns ont déjà répondu favorablement ».

M. Coquerez : « Ils sont sollicités pour des aspects concrets de fournitures ou de l'argent ?... »

Mme Armengaud-Rullaud : « Il s'agit de partenariat, comme je l'ai expliqué, soit en participant directement à la venue des intervenants, soit sous la forme de mécénat ».

M. Coquerez : « D'accord. Et pour ce qui est donc de la subvention ? ».

Mme la Maire : « Pour ce qui est de la subvention, il est dommage que la Communauté de communes, comme d'ailleurs vous avez pu l'observer, ait refusé toutes les demandes de subventions de la ville de Saint-Jean-d'Angély. La Région va, elle, délibérer sur les demandes de subventions et donc rétablir l'équilibre. Oui, Monsieur Chauvreau ? ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je voulais aussi intervenir sur la construction budgétaire de cette opération, que l'on juge bonne et pertinente. C'était un succès l'année dernière et on espère que ce sera un succès aussi cette année. J'avais noté au cours du dernier Conseil municipal une rafale

de délibérations qui concernaient les animations qui devaient avoir lieu. Vous aviez projeté un budget prévisionnel de 11 000 €, aujourd'hui il est de 14 000 €. Est-ce que c'est la part des anges, je ne sais pas... Je fais un constat : au cours de ce Conseil communautaire, auquel nous avons assisté, les demandes de subventions ont toutes été rejetées, ce qui est surprenant puisque une partie de la population de ce territoire viendra et sera intéressée par cette animation, c'est une évidence. J'ai aussi une question, peut-être un peu plus large : est-ce que vous pourriez qualifier la nature des relations qui lient la ville de Saint-Jean-d'Angély avec la CDC des Vals de Saintonge ? En tant que délégués de cette assemblée, nous assistons uniquement au Conseil communautaire et nous lisons les rapports qui nous sont transmis. Force est de constater que le sentiment qui plane lorsque l'on assiste à ces conseils, c'est une défiance, une méfiance, un rapport peu constructif avec la ville centre. Donc j'aimerais que vous nous rassuriez sur la bonne relation que la Ville entretient avec cette collectivité parce que soit on réussira ensemble, soit on échouera ensemble, mais il n'y aura pas de demi-mesure ».

Mme la Maire : « Même si cela ne fait pas du tout partie de la délibération, je veux bien répondre. Effectivement, nous héritons d'une situation très conflictuelle, ou plutôt de méfiance importante, entre les élus des communes de la Communauté de communes, les délégués et la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je pense donc qu'il va falloir un peu de temps pour rétablir la confiance parce qu'effectivement, la Communauté de communes ne pourra pas réussir sans la Ville et la Ville ne pourra pas réussir sans la Communauté de communes. Nous allons en tous les cas nous attacher, pour ce qui concerne les élus de la majorité, à rassurer de notre volonté de défendre l'intérêt général et pas uniquement l'intérêt particulier de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Mais il faut aussi que les délégués de la Communauté de communes comprennent que la ville centre ne peut pas être affaiblie sous peine d'affaiblir l'ensemble du territoire. Je pense qu'il y a un équilibre à trouver et je ne doute pas que nous allons y arriver. Mais il est vrai que lorsque je suis arrivée, j'ai hérité d'une situation où, effectivement, la méfiance est grande ».

M. Chauvreau : « On ne va pas passer deux heures là-dessus, mais monsieur Coquerez est intervenu, je pense, de manière constructive, mardi dernier sur la représentation des élus de Saint-Jean pour faire vivre cette sensibilité, puisqu'il y a 3 sensibilités dans ce Conseil. Je pense qu'il ne serait pas idiot que l'on soit associé aux réflexions qui vont conduire à désigner les uns et les autres dans les différentes commissions. Je crois qu'il s'agirait là de quelque chose de constructif et de pertinent ».

Mme la Maire : « Nous avons fait valoir ce point, vous avez entendu mon intervention en Communauté de communes par rapport à la représentation, à l'équité de représentation des délégués des différents territoires. Il se trouve qu'à Saint-Jean-d'Angély, nous sommes 36 délégués quand à Tonnav-Boutonne, ils sont une dizaine. Nous sommes donc ré-intervenues en bureau pour expliquer que si ce critère de 3 délégués par canton était maintenu, plusieurs délégués du canton de Saint-Jean-d'Angély, dont ceux de la ville de Saint-Jean-d'Angély, ne pourraient même pas siéger dans une commission. Nous avons souligné qu'il était inimaginable d'être délégué d'une communauté de communes et ne pas pouvoir s'inscrire dans une commission. Nous avons donc obtenu, à l'issue de ce bureau, d'avoir 4 représentants par commission mais les délégués ne pourront s'inscrire qu'à une commission puisqu'il y a 36 délégués, quand on compte l'ensemble des délégués du canton de Saint-Jean-d'Angély. Il est ensuite laissé à chaque vice-président de commission une petite latitude pour composer sa commission. J'avais proposé une répartition proportionnelle, pour les cantons de 10 000 habitants ou les cantons entre 5 et 10 000 habitants, et pour les cantons de moins de 5 000 habitants. Cela n'a pas été accepté. Néanmoins, nous avons quand même réussi à faire un pas et à obtenir 4 représentants du canton de Saint-Jean-d'Angély dans les commissions ».

M. Chauvreau : « Nous serons associés à cette réflexion de désignation ? ».

Mme la Maire : « Oui mais c'est à traiter. Chaque vice-président gère sa commission ».

M. Chauvreau : « Comment allez-vous procéder pour les délégués supplémentaires de Saint-Jean-d'Angély qui seront désignés dans chaque commission ? Vous allez les désigner entre vous ? »

Mme la Maire : « Il n'y a pas de délégué supplémentaire puisque l'on n'arrivait déjà pas à inscrire tous les délégués... »

M. Chauvreau : « Si j'ai bien compris, il y en a bien un ? »

Mme la Maire : « Oui, mais certains collègues délégués n'appartenaient à aucune commission. Nous allons donc nous attacher à ce qu'au moins les 17 délégués de la Ville soient dans une commission ».

M. Chauvreau : « Vous faites donc exactement ce que fait la CDC vis-à-vis de Saint-Jean-d'Angély en ostracisant, le mot est peut-être un peu fort, en excluant des sensibilités qui n'appartiennent pas au groupe majoritaire ».

Mme la Maire : « Non puisque je suis en train de vous expliquer que je me suis battue pour que chaque délégué de la ville de Saint-Jean-d'Angély puisse s'inscrire dans une commission ».

M. Chauvreau : « Chaque délégué du groupe majoritaire... »

Mme la Maire : « Non, chaque délégué de l'équipe municipale, je parle des 17 délégués ».

M. Chauvreau : « D'accord, nous verrons bien. Je ne sais pas si vous avez plus d'informations que nous, mais... »

Mme la Maire : « Tout cela est extrêmement récent ».

M. Chauvreau : « D'accord. Personnellement, je n'ai pas eu d'informations de cette nature ».

Mme la Maire : « Mais je crois que vous êtes bien inscrit dans une commission, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, dans trois commissions, même... »

Mme la Maire : « Ah là, il va falloir faire un choix. Il va effectivement y avoir des réajustements afin que chacun des 17 délégués de la ville de Saint-Jean-d'Angély soit représenté dans au moins une des commissions. Je me suis battue pour tous les élus de Saint-Jean-d'Angély, je ne me suis pas battue uniquement pour ceux de la majorité. Je considérais qu'il fallait que l'opposition puisse aussi participer aux commissions. Vous avez pu observer la même chose que moi, Monsieur Chauvreau. Y a-t-il d'autres questions sur la « Semaine du goût » ? Je pense que le succès de la « Semaine du goût » de l'année passée nous incite à faire monter cette manifestation en puissance. Pour en atténuer le coût, nous initions des demandes de subventions. Cette manifestation n'était jusqu'à présent pas beaucoup subventionnée, mais nous allons rééquilibrer l'ensemble avec la subvention de la Région. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous avons ensuite la piscine du plan d'eau de Bernouet avec la mise à disposition de personnel, convention Ville/Nautic Club Angérien. Le rapporteur est monsieur Barbarin ».

PISCINE DU PLAN D'EAU DE BERNOUET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONVENTION VILLE / NAUTIC CLUB ANGÉRIEN

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le plan d'eau de Bernouet, site particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente et de promenade, propose en période estivale un espace de baignade clos, d'accès gratuit, équipé d'une pataugeoire pour les petits, d'un moyen bassin pour les plus grands, d'une douche et d'un local technique.

Par délibération du 30 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer pour la saison 2013 une convention avec le Nautic Club Angérien relative à la mise à disposition d'un saisonnier licencié au club et titulaire du diplôme du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), afin de seconder l'agent communal dans la gestion de cette piscine.

Ce dispositif donnant entière satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de le reconduire et :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la saison estivale 2014,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, compte 6218-4000.

M. Barbarin : « Bonsoir. Le plan d'eau de Bernouet, site particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente et de promenade, propose en période estivale un espace de baignade clos d'accès gratuit, équipé d'une pataugeoire pour les petits, d'un moyen bassin pour les plus grands, d'une douche et d'un local technique. Par délibération du 30 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer pour la saison 2013 une convention avec le Nautique Club Angérien relative à la mise à disposition d'un saisonnier licencié au club et titulaire d'un diplôme de surveillant de baignade afin de seconder l'agent communal dans la gestion de cette piscine. Ce dispositif donnant entière satisfaction, il est proposé au Conseil municipal de le reconduire et d'approuver les termes de la convention ci-joint pour la saison estivale 2014 - vous avez la convention dans vos dossiers - et d'autoriser Madame la Maire à la signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, compte 6218-4000 ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Cette délibération offre un dispositif gagnant/gagnant puisque nous disposons d'un personnel formé, et cela permet d'atténuer les charges salariales, l'été, du Nautique Club Angérien. S'il n'y a pas de questions, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne une promesse de campagne qui nous tenait à cœur. Il s'agit de la création du Pass'Association, lancement de l'opération ».

CRÉATION DU PASS'ASSOCIATION LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La Région Poitou-Charentes souhaite rendre accessible le sport à tous, et en particulier aux jeunes. Pour ce faire, elle a mis en place le « Ticket-Sport » en direction des apprentis(es) et lycéens(nes) qui permet de faire bénéficier d'une réduction de 25 € sur l'inscription dans un club fédéral de leur choix sur le territoire régional.

Il en est de même pour le Conseil Général de la Charente-Maritime qui soutient la pratique sportive scolaire et fédérale en remettant à chaque collégien charentais-maritime inscrit dans un collège public ou privé, des « Chèques-Sport ». Ceux-ci permettent de bénéficier d'une réduction de 5 € pour l'inscription dans l'association sportive du collège, de 10 € (ou 15 € pour les boursiers) pour une inscription annuelle dans un club sportif fédéral partenaire du Conseil Général.

La municipalité souhaite compléter ces dispositifs existants par le « Pass'Association » destiné aux élèves domiciliés à Saint-Jean d'Angély et scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune.

Ce Pass se présente sous forme d'un coupon de 35 € à valoir sur le prix d'une licence, cotisation ou adhésion auprès des associations angériennes partenaires de l'opération, ou de l'École de musique municipale.

Ce bon de réduction sera adressé en début d'année scolaire à chaque élève concerné (environ 340) qui le remettra à l'association de son choix, cette dernière le déduisant du coût de l'adhésion. Le coupon est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La Ville rembourse les associations sur présentation d'un état récapitulatif signé par le Président auquel sont joints les coupons-valeur, d'une copie de la licence de chaque jeune ayant remis un coupon ou tout autre justificatif prouvant l'adhésion au club.

Il est à noter que ce nouveau dispositif remplace le Pass'Angély qui était instauré par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à :

- engager toutes les démarches utiles à la mise en place du Pass'Association afin qu'il soit effectif à compter de septembre 2014 ;

- compléter la délibération du 17 mars 2011 portant modification des tarifs de l'école de musique en indiquant un tarif Pass'Association qui prend en compte une réduction de 35 € sur les tarifs en vigueur ;
- signer tous les documents utiles correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour en dépenses par décision modificative.

M. Barbarin : « La région Poitou-Charentes souhaite rendre accessible le sport à tous et en particulier aux jeunes. Pour ce faire, elle a mis en place le « ticket sport » en direction des apprentis et lycéens qui permet de faire bénéficier d'une réduction de 25 € sur l'inscription dans un club fédéral de leur choix sur le territoire régional. Il en est de même pour le conseil général de la Charente-Maritime qui soutient la pratique sportive, scolaire et fédérale, en remettant à chaque collégien charentais-maritime inscrit dans un collège public ou privé, des « chèques sport ». Ceux-ci permettent de bénéficier d'une réduction de 5 € pour l'inscription dans l'association sportive du collège, de 10 € ou 15 € pour les boursiers pour une inscription annuelle dans un club sportif fédéral partenaire du Conseil général. La Municipalité souhaite compléter ces dispositifs existants par le Pass'Association destiné aux élèves domiciliés à Saint-Jean-d'Angély et scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune. Ce Pass se présente sous forme d'un coupon de 35 € à valoir sur le prix d'une licence, cotisation ou adhésion auprès des associations angériennes partenaires de l'opération ou de l'école de musique municipale. Ce bon de réduction sera adressé en début d'année à chaque élève concerné, au nombre de 340 environ, qui le remettra à l'association de son choix, cette dernière le déduisant du coût de l'adhésion. Le coupon est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La Ville rembourse les associations sur présentation d'un état récapitulatif signé par le président auquel sont joints les coupons valeur, d'une copie de la licence de chaque jeune ayant remis un coupon ou tout autre justificatif prouvant l'adhésion au club. Il est à noter que ce nouveau dispositif remplace le Pass'Angély qui était instauré par délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en place du Pass'Association afin qu'il soit effectif à compter de septembre 2014, compléter la délibération du 17 mars 2011 portant modification des tarifs de l'école de musique en indiquant un tarif Pass'Association qui prend en compte une réduction de 35 € sur le tarif en vigueur et signer tous les documents utiles correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour en dépense par décision modificative ».

Mme la Maire : « Il y a une petite modification dans cette délibération. Nous avons oublié l'école de musique. Donc si vous en êtes d'accord, nous souhaitons ajouter que ces Pass'Association soient aussi valables pour l'école de musique. Y-a-t-il des questions ? ».

Mme Cosier : « Nous sommes très contents que vous ayez rajouté le sport au Pass'Angély, même s'il est abandonné. Nous voudrions juste connaître le coût de cette opération puisque là, cela va représenter plus d'élèves par rapport à ceux qui étaient concernés par le Pass'Angély ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho va vous répondre, parce que cela est traité dans la décision modificative ».

M. Guiho : « On le verra dans la décision modificative qui suivra, mais le coût est de 35 € par 340 élèves ».

Mme Cosier : « Oui, cela fait 11 900 €. Je voulais juste connaître la différence avec le Pass'Angély ».

M. Guiho : « Le coût du Pass'Angély était de 7 748 € en 2013 ».

Mme Cosier : « Oui, parce qu'il ne concernait que les élèves de CM1 et de CM2. Nous trouvons cette décision très intéressante puisque le sport est mis en valeur. C'est juste peut-être un peu dommage pour les commerçants ».

M. Guiho : « C'est plus large que le sport, c'est un Pass'Association qui concerne donc l'ensemble des associations ».

Mme Cosier : « Mais on va perdre le partenariat avec les commerçants qui participaient et qui n'auront pas de retombées ».

Mme la Maire : « Nous avons organisé des réunions participatives à l'occasion de la campagne. Une majorité d'Angériens préférerait bénéficier d'un Pass'Association pour permettre à leurs enfants de faire des activités, par rapport au Pass'Angély, puisque la rigueur budgétaire nous oblige à compenser les nouvelles dépenses par des économies. Il y a un petit delta, mais il nous semblait important de faire participer vraiment tous les enfants, du CP au CM2. Quand il y a plusieurs enfants dans une famille, cela représente quand même une somme. Nous le donnons à tous les jeunes puisqu'en fait, calculer les coûts de traitement en fonction des revenus coûterait plus cher que de l'attribuer à tout le monde. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ? Dans ce cas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Convention de mise à disposition de véhicules 9 places, modification de la redevance kilométrique. Le rapporteur est monsieur Barbarin ».

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES 9 PLACES MODIFICATION DE LA REDEVANCE KILOMÉTRIQUE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibérations du 17 juin 1999 et du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec la société FRANCE RÉGIE pour la mise à disposition du véhicule Peugeot Combi Expert 9 places et avec la société INFOCOM-FRANCE pour la mise à disposition du véhicule Renault Trafic diesel 9 places, et à fixer les conditions de prêt de ces minibus à des tiers par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder sept jours consécutifs ;
- redevance kilométrique fixée à 0,08 € (conversion de 0,50 Frs),
- validité du permis de conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à trois ans ;
- remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur ;

- remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche, avec le plein de carburant reconstitué.

L'utilisation majoritairement par le secteur associatif local de ces véhicules (53 000 kms pour le Renault Trafic et 322 000 kms pour le Combi Expert) étant en constante augmentation, il convient d'actualiser la redevance kilométrique susvisée compte-tenu de l'augmentation des coûts d'entretien à charge de la commune.

En conséquence, la convention de mise à disposition de véhicule municipal serait ainsi modifiée à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Article 3 :

La mise à disposition des véhicules s'adresse aux associations angériennes, aux établissements scolaires de la commune et aux collectivités (Conseil général, Communauté de Communes, Communes, ...). La redevance est fixée à 0,15 €/km parcouru.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif ci-dessus proposé.

M. Barbarin : « Par délibération du 17 juin 1999 et du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la société France Régie pour la mise à disposition du véhicule Peugeot Combi Expert 9 places et avec la société Infocom-France pour la mise à disposition du véhicule Renault Trafic diesel 9 places, et à fixer les conditions de prêt de ces minibus à des tiers par voie de convention relatant les clauses principales suivantes :

- Kilométrage illimité mais prêt du véhicule ne pouvant excéder 7 jours consécutifs
- Redevance kilométrique fixée à 0,08 €, conversion de 0,50 Frs
- Validité du permis de conduire du chauffeur et durée d'obtention supérieure à 3 ans
- Remboursement des frais en cas d'accident matériel relevant de la responsabilité de l'utilisateur
- Remise et restitution du véhicule propre, en bon état de marche avec le plein de carburant reconstitué.

L'utilisation par le secteur associatif local de ces véhicules, 53 000 km pour le Renault Trafic et 322 000 km pour le Combi Expert, étant en constante augmentation, il convient d'actualiser la redevance kilométrique susvisée compte-tenu de l'augmentation des coûts d'entretien à charge de la commune. En conséquence, la convention de mise à disposition de véhicule municipal est ainsi modifiée à compter du 1^{er} septembre 2014 : « article 3 : la redevance de mise à disposition du véhicule est fixée à 0,15 €/kilomètre parcouru, les autres articles de ladite convention restant inchangés ». Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif ci-dessus proposé ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions à propos de cette délibération ? ».

Mme Diadio-Dasyva : « Oui, quels sont ces tiers ? »

Mme la Maire : « Madame Cosier, pouvez-vous éteindre votre portable ? »

Mme Cosier : « Oui, excusez-moi ».

Mme la Maire : « Ce n'est pas grave, mais cela provoque du larsen... »

Mme Diadio-Dasyuva : « Vous parlez de tiers : les tiers, c'est tout le monde, n'importe quel habitant de la ville ? »

M. Cocquerez : « Il faudrait peut-être le préciser ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Parce que lorsque vous parlez de tiers, en fait, on a l'impression que c'est tout le monde... »

Propos inaudibles

M. Barbarin : « Excusez-moi. On me dit que cela s'adresse à tout le monde ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Tout le monde, associations et particuliers ? Je peux donc personnellement venir demander l'utilisation d'un véhicule ? »

M. Barbarin : « Oui, mais c'est quand même... »

Mme Diadio-Dasyuva : « Normalement, on n'a pas le droit. Est-ce que l'on s'est renseigné sur cela ? ».

Mme la Maire : « Non mais je suis tout à fait d'accord avec vous, cela doit être réservé aux associations. Nous allons le rajouter. Il faut donc fixer les conditions de ces mini-bus aux associations angériennes, uniquement, puisque nous en avons déjà 194. Ces véhicules sont souvent utilisés. Il s'agissait donc d'une très bonne remarque, nous allons modifier le texte. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Juste une chose. Nous allons forcément voter oui, puisque cela va concerner les associations angériennes, mais j'ai pu entendre que par le passé, le minibus a été utilisé pour aller acheter des cigarettes en Espagne. Fera-t-on attention à cela ? ».

Mme la Maire : « Vous faites sans doute référence à un voyage du COS à l'issue duquel un contrôle douanier avait été effectué au péage de l'autoroute de Saint-Jean-d'Angély. Je vous signale que la fouille n'avait rien donné, donc ce véhicule n'a pas été utilisé pour le trafic de cigarettes ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Je n'ai pas parlé de trafic, attention, ce n'est pas pareil ».

Mme la Maire : « Non, mais il n'a pas été utilisé pour acheter des cigarettes ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Bien, merci ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Les rumeurs vont toujours bon train, il est parfois prudent de les vérifier. Là, en l'occurrence, il y a eu un contrôle des douaniers, les sacs ont été fouillés, et aucune cigarette, en dehors de ce que les quotas légaux permettent d'acheter, n'a été trouvée. Cette dénonciation avait d'ailleurs beaucoup affecté le personnel de mairie en son temps. Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose donc de mettre cette délibération aux voix, avec la modification en remplaçant « à des tiers » par « aux associations angériennes ». Dans cette configuration, qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous continuons avec le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'année 2013. Je donne la parole à madame Zerbib ».

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2013

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour la Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2013 sur le prix et la qualité de ces services publics.

Le rapport de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Longueur du réseau : 75 191 mètres dont 30 513 mètres en fonte, 1 058 mètres en amiante ciment, 41 033 mètres en PVC, 362 mètres en acier et 2 225 mètres en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 200

Nombre de compteurs : 4 175 dont 206 branchements plomb renouvelés (128 collectivité 78 Saur)

Nombre de clients : 4 043

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 16 dont 16 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 16 dont 16 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 78,8 % (- 1,6 % par rapport à 2012).

Volumes achetés en gros : 566 128 m³. (- 1 % par rapport à 2012)

Indice linéaire de pertes en réseau : 4,65 m³/km/j

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année.

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2013

Au 1^{er} janvier 2013 le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 mètres cubes est de 2,16 € et se décompose comme suit :

	Année 2013 en euro TTC le mètre cube
Partie fixe (abonnement SAUR) (29,22 € l'année)	0,2435
Coût du mètre cube (hors abonnement)	
Perçu pour le compte de la SAUR	0,5778
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,9495
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,3895
Total pour 1 mètre cube	2,16

Un spécimen de facture est joint en annexe

Pour information le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014 s'établit à 2,164 € TTC.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 2

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 238 tonnes MS

Postes de relevage : 36 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial) : 64 470 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 238 t

Nombre de branchements : 4 747 unités

Volume facturé : 429 122 m³

Interventions préventives (curage) : 5 466 m

Interventions de débouchage : 92

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs de l'année 2013 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 1,87 € TTC le mètre cube.

Pour 2013 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

	Année 2013 en euro TTC le mètre cube
Abonnement assainissement (21,96 € TTC l'année)	0,183
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,715
Consommation part Saur	0,7206
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2475
<i>Prix du mètre cube TTC</i>	<i>1,87</i>

Pour information le prix du service d'assainissement en 2014 est de 1,89 € le mètre cube TTC.

Le prix moyen du mètre cube, en 2013, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève 4,03 € TTC, abonnement inclus.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur.

Mme Zerbib : « Bonsoir. La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour la Maire de présenter au Conseil municipal un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement. Je vous rassure, je ne vais pas tout vous lire parce que c'est extrêmement long. J'ai donc fait un petit résumé. Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la SAUR par deux contrats. Le premier concerne la production et distribution de l'eau potable et le deuxième le traitement des eaux usées. Ces deux contrats ont été signés le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, donc jusqu'au 31 janvier 2017. Un compte-rendu financier est remis tous les ans par le délégataire qui précise le montant des recettes et des charges. Le rapport de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013 seront mis à disposition du public pendant au moins un mois au service technique, consultable par tout le monde. Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau. Une fois votée cette délibération, je vous donnerai quelques détails concernant l'eau et l'assainissement ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions sur ce rapport, que vous avez tous lu avec beaucoup d'attention ? S'il n'y a pas de question, je mets ce rapport aux votes. Oui, Monsieur Coquerez ? ».

M. Coquerez : « Nous avons là un contrat avec un prestataire. Au niveau du tarif, est-ce que nous avons un référentiel par rapport au prix du mètre cube qui est facturé ou des prestations ? »

Mme Zerbib : « Je vais vous donner tous ces détails juste après, très rapidement ».

M. Coquerez : « D'accord, parfait ».

Propos inaudibles

M. Bousserieu : « Pour faire ouvrir un compteur d'eau qui a été clôturé il y a des années par un précédent propriétaire, qui était entre autres la Ville, avec la SAUR, c'est très compliqué, cela peut demander un mois, un mois et demi ».

Mme la Maire : « Je vous conseille d'en parler à madame Zerbib ».

M. Bousserieu : « Oui, j'en parlerai en privé, c'est pour quelqu'un que je connais bien. C'est compliqué avec la SAUR ».

Mme la Maire : « Prenez contact avec Madame Zerbib, qui fait l'intermédiaire avec la SAUR ».

M. Bousserieu : « Heureusement que cette personne n'a pas besoin du compteur d'eau pour se laver tous les jours sinon cela deviendrait très vite compliqué à cette saison ».

Mme la Maire : « Venez nous voir, nous allons essayer de régler ça ».

Mme Zerbib : « Voici donc alors quelques détails sur l'eau : 4 043 clients, 14 branchements neufs en 2013 et 13 en 2012. C'est un très petit ratio lié au fait qu'il n'y a eu aucune nouvelle construction ces dernières années sur la commune. La consommation en eau sur 2013 s'élève à 45 967 m³, soit - 3% par rapport à 2012. La consommation annuelle par client à Saint-Jean-d'Angély est de 84 m³ alors que la moyenne française est de 120 m³. En 2013, on a pu repérer 35 fuites, qui ont été réparées. 100% des analyses sont conformes. Le rendement du réseau pour Saint-Jean-d'Angély est de 78 %, ce qui est une bonne moyenne, la moyenne nationale se situant à 80 %. Le delta correspond aux fuites. Les origines de ces fuites peuvent être les fissures, les colliers, les joints détériorés. Cela inclut également toutes les interventions des pompiers. 206 branchements ont été renouvelés en 2013. Sur ces 206 branchements, 128 ont été pris en charge par la Collectivité et 78 par la SAUR. Le prix de

l'eau au mètre cube est de 2,15 € hors taxe. Voici ensuite quelques détails concernant l'assainissement : la capacité actuelle de la station d'épuration, pour Saint-Jean-d'Angély, pourrait être valable jusqu'à 18 000 habitants. Il y a eu, en consommation d'eau pour les eaux usées, 429 122 m³ utilisés pour l'année, soit - 4 % par rapport à 2012. Nous avons 3 976 clients facturés pour 2013. 100% des analyses sont conformes. Le prix au mètre cube d'eau est de 1,86 €, ce qui fait un total, entre les eaux potables et les eaux usées, sur votre facture d'eau de 4,03 €. Merci ».

Mme la Maire : « Il serait intéressant d'avoir quelques repères sur des villes voisines, de façon à ce que l'on voit si on est au-dessus, au-dessous, que l'on se fasse une idée. L'échéance de 2017 va arriver assez vite. Je pense qu'il va falloir commencer à se préoccuper de ce sujet en 2015. De même, la station d'épuration, me dit-on, serait déjà âgée. Personnellement, je ne la trouve pas si âgée que ça, je pense qu'elle peut fonctionner encore quelques années, d'autant qu'elle n'est pas surexploitée... A l'époque, le contrat que nous avons négocié était très en deçà. Nous avons en effet très bien négocié et donc obtenu un prix très inférieur à la moyenne. Mais il est toujours bon de revérifier... Je vais maintenant mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération, a pris acte de ce rapport à l'unanimité.

Mme la Maire : « La prochaine délibération fera date dans l'histoire de la ville, il s'agit du tarif des sanisettes... »

TARIF DES SANISETTES

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau, des toilettes publiques automatisées sont installées à côté de la guinguette, à l'emplacement des anciennes. Après une période de gratuité, cet équipement a fait l'objet de dégradations régulières.

Pour que ces toilettes soient maintenues propres conformément à leur processus de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal la mise en place, sur le territoire de la commune, d'un service payant à hauteur de 0,20 € l'entrée.

Mme Zerbib : « On reste donc dans l'eau... Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau, des toilettes publiques automatisées ont été installées à l'emplacement des anciennes toilettes. Nous avons décidé que ces toilettes seraient gratuites, mais au vu de plusieurs dégradations, on a finalement décidé que le processus de fonctionnement soit revu. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la mise en place sur le territoire de la commune d'un service payant à hauteur de 0,20 € l'entrée ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Cocquerez : « L'ancienne municipalité avait prévu un plan de rénovation des toilettes publiques de Saint-Jean-d'Angély, qui sont pour la plupart dans un état relativement vétuste. Qu'en est-il ? Est-ce que vous continuez ce plan ? Il y a des prévisions, sur combien de temps ?... »

Mme la Maire : « Nous verrons cela lors du débat d'orientation budgétaire. Comme vous le savez, nous avons été amenés à geler quelques investissements puisque nous avons besoin de fond pour le fonctionnement. Nous sommes prudents, puisque nous n'avons aucune marge de manœuvre jusqu'au 31 décembre. En revanche, je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut envisager un plan de réfection des toilettes publiques. Donc on abordera ce sujet en temps et en heure. Y-a-t-il d'autres questions ? C'est un sujet qui mobilise...»

M. Chauvreau : « J'ai juste une remarque et quelques commentaires. Je trouvais que c'était une folie d'installer un bloc de ce coût, soit 50 000 €. Nous avons mis 50 000 € dans des toilettes, enfin un seul toilette ! Nous avons besoin de toilettes propres, accueillantes, agréables, c'est un endroit que les Angériens apprécient et que les touristes aiment... Mais franchement, instaurer une utilisation payante de ces toilettes, c'est une deuxième folie, me semble-t-il. Pourquoi ? Les personnes qui vont aller déjeuner ou dîner au restaurant, des touristes, ou même des Angériens de passage qui viendraient prendre leur repas et qui auraient besoin, comme tout le monde, de faire « la petite ou la grosse commission », vont en plus devoir aller payer 0,20 €. Je crois que l'on sera le seul restaurant en France à faire payer un tel service, non ? Vous connaissez d'autres restaurants ?... »

Propos inaudibles

M. Barbarin : « Dans la région parisienne... Si vous allez à Paris, vous payez ».

M. Chauvreau : « Si on commence à comparer Paris et Saint-Jean-d'Angély, on va partir dans des détours... Je parle évidemment de villes de taille identique à celle de Saint-Jean. Franchement, je suis touriste de passage, je viens manger ici, on me dit qu'il faut payer 0,20 € pour aller aux toilettes, eh bien, je pense que je ne reviens pas ».

Mme Zerbib : « Je vais intervenir en tant que restauratrice. La plupart des restaurants possèdent leurs propres toilettes, qu'ils ne font pas payer à leurs clients ».

M. Chauvreau : « Et alors ? »

Mme Zerbib : « Les toilettes publiques, ce ne sont pas les toilettes des restaurateurs ».

M. Chauvreau : « D'accord. On pourrait peut-être alors imaginer que l'exploitant puisse, sur ces périodes d'ouverture, trouver une solution. Il pourrait s'agir d'un avenant, par exemple. Je ne sais pas, je réfléchis à haute voix... Mais franchement, je trouve que ce n'est pas vendeur, que cette situation est complètement contradictoire avec l'idée d'accueillir des gens dans de bonnes conditions, et surtout, je pense aussi aux scolaires ou aux groupes qui viennent ici. Qu'est-ce qui se passe dans ce cas ? Des scolaires sont allés au plan d'eau, il n'y a pas longtemps : il se passe quoi ? Je ne connais pas le fonctionnement de ces toilettes, et on ne va pas passer deux heures sur le sujet, mais là encore, je trouve que l'on rajoute de la bêtise à de la bêtise ».

Mme Zerbib : « C'est justement pour les accueillir dans de bonnes conditions que l'on a décidé de remettre une entrée à 0,20 €, pour que ces toilettes restent propres. L'expérience des deux mois d'utilisation gratuite a été catastrophique et c'était devenu un lieu extrêmement sale et dégradé en très peu de temps. Le fait de le remettre à 0,20 € a complètement changé la donne, et les lieux sont redevenus décents ».

Mme la Maire : « Notre premier mouvement était effectivement d'instaurer un accès gratuit, mais l'expérience nous montre que la gratuité n'induit manifestement pas le respect. Nous avons donc remis ces toilettes payantes à 0,20 €, c'était le moins que nous puissions faire. En revanche, si le restaurant souhaite offrir l'accès gratuit de ces toilettes publiques, il en fait son affaire. Y-a-t-il d'autres questions ? Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29) :

Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous allons passer à la délibération suivante, qui concerne la maison à pans de bois ».

MAISONS À PANS DE BOIS IMMEUBLE 22-24 RUE GROSSE HORLOGE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble à colombage inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques situé 22-24 rue Grosse Horloge, afin de le sécuriser et de le réhabiliter. Compte tenu de son état, la restauration et la conservation de ce patrimoine urbain sont importantes et complexes.

Les premiers travaux de mise en sécurité et de consolidation provisoire sont achevés (travaux réalisés en urgence en 2013 pour un montant de 50 000 €TTC).

Les travaux de restauration de l'immeuble se poursuivent sur l'année 2014 de la façon suivante :

- déblaiement de la cave et évacuation des déchets : 16 800 € TTC,
- assistance technique pour la réalisation du diagnostic (demandé par la DRAC) : 4 800 € TTC,
- travaux de première nécessité sur la charpente : 28 400 € TTC.

La Région Poitou-Charentes soutient financièrement la réhabilitation du patrimoine historique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de la Région Poitou-Charentes,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget, compte 2313-0200-0773.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget par décision modificative après notification.

Mme Zerbib : « Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil municipal avait décidé d'acquérir l'immeuble à colombages inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, donc la maison Bonnet. Afin de la sécuriser et de la rentabiliser, compte-tenu de son état, la restauration et la conservation de ce patrimoine urbain sont importantes et complexes. Des premiers travaux de mise en sécurité et de consolidation ont été achevés et réalisés en urgence en 2013 pour un montant de 50 000 €. Les travaux de restauration de l'immeuble se poursuivent sur 2014. Des travaux sont déjà réalisés : déblaiement de la cave et évacuation des déchets pour 16 800 € et assistance technique pour la réalisation du diagnostic demandé par la DRAC pour 7 800 €. Restent les travaux de première nécessité sur la charpente dont monsieur Coquerez nous a demandé des éléments en tout début de Conseil. J'ai un élément supplémentaire à apporter : il doit être procédé à une visite complète des toitures courant juillet avec monsieur Robert Robois, architecte des Bâtiments de France, et monsieur Coutant, représentant l'entreprise qui réalise les travaux par une nacelle de plus de 30 mètres de haut. La facturation sera faite sur l'intervention des travaux. Ces travaux de première nécessité sur la charpente se montent à 28 400 €. La région Poitou-Charentes soutient financièrement la réhabilitation du patrimoine historique. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de la région Poitou-Charentes pour la totalité des travaux en partie réalisés et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? ».

M. Cocquerez : « Oui, juste quelques questions complémentaires. 50 000 € ont été engagés l'année dernière pour déblayer ce que l'on sait, les caves et les greniers. Là, je vois que l'on a encore déblayé la cave et des déchets. Je ne sais pas ce qu'il y avait dans cette maison mais cela doit être quand même relativement conséquent puisque l'on a encore investi 16 000 € pour la dégager. Je ne sais pas en quoi consistaient ces interventions, s'il restait encore des choses à évacuer, probablement... En ce qui concerne les travaux sur la charpente, vous nous avez donné l'explication et je vous en remercie. Autre question, qu'est-ce que l'on est susceptible d'attendre de la région Poitou-Charentes dans ce domaine ? Soutenir financièrement, c'est bien, mais a-t-on une idée du montant ? Voilà ce que je souhaitais savoir. Et puis il y a la destination de la maison Bonnet : dans la conférence de presse que vous avez tenue, vous avez dit, Madame le Maire, que vous n'aviez pas encore d'idée précise, alors que dans la campagne électorale, nous avons entendu parler d'une halte pour le bus ou des choses de ce goût-là... Est-ce que les choses évoluent, changent au niveau de la destination de cette maison classée ? »

Mme la Maire : « Je pense que vous auriez dû demander à vos colistiers qui étaient dans l'équipe précédente l'histoire du déblaiement de la cave parce qu'ils sont plus au courant que moi. Je me souviens très bien que lorsqu'il y a eu la première délibération sur cette maison, j'avais interpellé monsieur Castagnet en m'étonnant du faible coût réservé pour cette sauvegarde, et la suite m'a donné raison. Et effectivement, nous sommes obligés d'allonger la facture. Nous sollicitons donc l'aide financière de la région Poitou-Charentes. Je ne peux pas vous dire au centime près combien nous obtiendrons, mais nous allons voir tout ceci avec la Région. Pour sa destination, oui effectivement, nous envisageons d'organiser une salle d'attente pour les personnes âgées qui attendent le bus, à proximité du marché. Vous savez que dans notre projet, nous avons prévu de mettre en place un établissement public d'opérations culturelles qui engloberait l'Abbaye royale, la médiathèque, le musée, la maison Bonnet et la tour de la Grosse Horloge. Je pense qu'à la rentrée, nous inviterons l'ensemble de l'équipe municipale de Saint-Jean-d'Angély pour présenter la restitution de l'étude qui a été faite sur le projet de l'Abbaye royale par monsieur Kawa-Topor, puisque nous l'avons reçue ces jours-ci. Comme c'est l'été, je pense qu'il est préférable de vous le présenter au début du mois de septembre parce qu'il s'agit vraiment d'un très gros projet qui va

s'étaler sur, à mon avis, une bonne dizaine d'années. Ainsi hier, nous recevions à la fois la directrice régionale de l'action culturelle de la région Poitou-Charentes, l'architecte des Bâtiments de France ainsi que le directeur général de la culture de la région Poitou-Charentes pour faire visiter tous ces bâtiments : l'Eden, puisque nous allons solliciter des subventions pour en financer la démolition, l'Abbaye royale et la maison Bonnet. Ils vont nous donner leurs avis et je pense que nous serons en mesure, en septembre, notamment avec la restitution de Monsieur Kawa-Topor, de dessiner ce que sera le projet de l'Abbaye royale pour ces dix prochaines années. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous continuons avec l'Abbaye royale et une demande de subventions concernant des travaux d'économie d'énergie. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

ABBAYE ROYALE - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Abbaye Royale patrimoine historique emblématique de la ville de Saint-Jean-d'Angély, classée au titre des Monuments Historiques et reconnue patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien en série des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, est un site patrimonial de grande qualité qui est au cœur de la politique culturelle portée par la Ville. En effet, cet édifice abrite des services (école de musique et médiathèque municipales) et associations (Centre de Culture Européenne, association Angérienne d'Action Artistique) qui portent un grand nombre d'activités culturelles auprès du public.

A la suite de l'audit énergétique réalisé en 2009 et dans le cadre de l'Agenda 21 local de la Ville, labellisé en 2013 par le Ministère du Développement Durable, un programme pluriannuel de travaux a été élaboré pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui impactent fortement le climat. La France a pris l'engagement au niveau européen et international de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel pour que la France atteigne cet objectif et contribuent ainsi à atténuer les effets du réchauffement climatique.

L'Abbaye Royale étant l'un des bâtiments les plus énergivores de la collectivité, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés depuis 2011 au regard du retour sur investissement attendu et de l'impact environnemental des travaux (remplacement de chaudière, isolation thermique, changement des radiateurs par des appareillages plus performants,...). Dans la continuité, il est prévu de changer les fenêtres dont la première partie concerne l'école de musique.

Les travaux envisagés sont programmés sur 2014 et 2015 pour un coût global de 36 746,69 € TTC qui s'articule comme suit :

Année	Montant HT	Montant TTC
2014	17 225,01 €	20 670,01 €

2015	13 397,23 €	16 076,68 €
Total	30 622,24 €	36 746,69 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général et à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits 2014 sont inscrits au budget primitif, les recettes correspondantes seront inscrites après notification.

M. Chappet : « Nous continuons à parler de l'Abbaye. Nous sommes dans la poursuite des travaux d'économie d'énergie qui avaient été engagés lors de la précédente mandature, hormis le fait que l'inscription des dépenses au budget primitif avait été inscrite, mais pas les recettes. Il s'agit donc simplement là des demandes de subventions qui sont afférentes à ce dossier auprès de la Région et du Département pour les travaux d'isolation, en particulier les ouvertures au niveau de l'école de musique ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Vous voulez rajouter quelque chose ? »

M. Chappet : « Oui, je voudrais ouvrir une parenthèse sur les travaux de toiture après le vote ».

Mme la Maire : « D'accord. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je redonne la parole à Monsieur Chappet qui a des informations complémentaires à vous donner sur les travaux en cours à l'Abbaye royale ».

M. Chappet : « L'entreprise Coutant, dont on a parlé tout à l'heure et qui va intervenir sur la maison en bois, travaille actuellement, vous avez pu le remarquer, sur la toiture de l'Abbaye. Les travaux avancent tout à fait normalement. Je voulais simplement vous signaler qu'avec l'entreprise, la Municipalité a souhaité que soit mise en place une médiation au niveau du travail qui est mené, notamment le travail de couvreur. Des opérations de communication et de présentation des métiers d'art seront donc mises en place à partir de septembre. Il y aura ensuite deux séances en 2015 pour présenter à un public jeune, mais aussi adulte, le travail de l'ardoise, le travail de la pierre, le travail du zinc, du plomb, pour faire découvrir le métier. Comme il n'est pas possible de monter visiter le chantier à l'étage, nous mettrons en place des ateliers de découverte dans la cour et dans l'atelier n° 5 de l'Abbaye royale. C'est une information que je souhaitais donner à l'ensemble des conseillers ».

Mme la Maire : « Merci. Nous allons passer à la délibération suivante ».

ASSOCIATION CLUB SPORTIF S. RENAISSANCE 17 ÉXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

L'Association Club sportif S. Renaissance 17 occupe le local situé 42K avenue de Rochefort où elle exerce une activité de club de remise en forme destinée plus particulièrement à un public en difficulté.

Cette association animée par des bénévoles étant fermée au mois d'août, il est proposé au Conseil municipal de l'exonérer à titre exceptionnel du paiement du loyer du mois d'août 2014.

Mme Zerbib : « L'association du Club sportif S. Renaissance 17 exerce une activité de club de remise en forme destinée à un public en difficulté. Etant fermé au mois d'août, il est proposé de l'exonérer à titre exceptionnel du paiement du loyer correspondant ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Je vous demande maintenant de prendre la délibération que nous avons adjointe à l'ordre du jour. Il s'agit du Plan d'eau de Bernouet, installation temporaire d'un parc de jeux pour enfants ».

PLAN D'EAU DE BERNOUET INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN PARC DE JEUX POUR ENFANTS

Rapporteur : Mme la Maire

Par lettre du 2 juillet 2014, la société Festi Magic située 22 avenue de Marennes à Saint-Jean d'Angély nous a fait connaître son projet d'installer un parc de jeux au Plan d'eau de Bernouet pour les enfants âgés de 2 à 15 ans, et ce sur la période allant du 15 juillet au 28 septembre 2014.

Cette attraction, complémentaire aux infrastructures de loisirs existantes sur le site, se compose d'une quinzaine de structures gonflables réparties sur un espace clôturé. Le droit d'accès à cet espace est fixé à 5 €.

Pour ce faire, il est prévu de mettre à la disposition du gestionnaire du projet un espace de 3 000 m² (60m x 50m) situé dans la 2^{ème} partie du Plan d'eau de Bernouet, ainsi que l'accès aux branchements d'eau et d'électricité.

L'entreprise fait son affaire de l'installation des structures et de la clôture périphérique, de l'assurance, de la maintenance et de la surveillance des jeux.

L'entreprise paiera à la commune une redevance d'occupation du domaine public de 300 euros et prendra à sa charge l'électricité et l'eau consommée ainsi que le temps de mise à disposition du personnel de la commune. Le relevé des compteurs sera effectué avant l'installation et après le démontage des jeux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme la Maire : « Nous avons été sollicité hier par la société Festi Magic, située 22 avenue de Marennes à Saint-Jean-d'Angély, qui nous a fait connaître son projet d'installer un parc de jeux au plan d'eau de Bernouet pour les enfants de 2 à 15 ans, ce sur la période du 15 juillet au 28 septembre. Ils avaient en fait, au départ, sollicité la Communauté de communes pour s'installer à proximité de la piscine mais la Communauté de communes a refusé. Considérant que cela pouvait amener une animation et du monde sur le plan d'eau, nous leur avons alors proposé un espace de 3 000 m² au milieu du plan d'eau ainsi que l'accès au branchement d'eau/électricité. L'entreprise va faire son affaire de l'installation des structures, de la clôture, de l'assurance, de la maintenance et de la surveillance des jeux. Comme il s'agit d'une expérience, nous avons fait le choix du tarif relativement modeste de 300 €. L'entreprise prendra à sa charge l'électricité, l'eau consommée ainsi que le temps de mise à disposition du personnel de la commune pour assurer un branchement sécurisé. Le relevé des compteurs sera effectué avant et après installation et après démontage. Je propose donc au Conseil municipal de m'autoriser à signer tous les documents afférent à ce dossier. Oui, Monsieur Bousereau ? ».

M. Bousereau : « Il y aura une buvette ? »

Mme la Maire : « Il n'y aura pas de buvette à proprement parlé, mais une boisson sera offerte aux enfants avec le ticket d'entrée. Il y a eu une discussion avec le gestionnaire de la guinguette, qui a donné son accord. Je voulais que les deux parties se mettent d'accord avant de prendre toute décision. Cela s'est passé en début d'après-midi et je me suis assuré que cet accord avait été donné par le gestionnaire de la guinguette. Il s'agira donc juste d'une boisson avec le ticket d'entrée pour les enfants parce que s'il fait chaud, il leur faut boire. C'est la première question que j'ai posée, car vous pensez bien que je ne voulais pas faire de concurrence à la guinguette. Y-a-t-il d'autres questions ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. Barbarin : « Je voudrais dire un mot au sujet du bus. En définitive, il sera prêté aux associations angériennes. Nous le prêterons également au Conseil général pour sa semaine bleue ainsi qu'à la Communauté de communes. Cette dernière étant propriétaire de véhicules comme le nôtre, les associations peuvent aussi demander à la Communauté de communes le prêt de ces véhicules ».

M. Bousereau : « Toujours dans la mesure où l'utilisation est en fonction de l'association ? ».

M. Barbarin : « Bien sûr ».

Mme la Maire : « Merci. Nous passons maintenant à la décision modificative. Je donne la parole à Monsieur Guiho ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°3

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	338 000 €

M. Guiho : « Bonsoir. En ce qui concerne le budget de la Ville, il est proposé le projet de décision modificative suivante. Nous allons d'abord nous concentrer sur la section investissement. Il est proposé de participer à l'acquisition de containers pour 4 500 €, containers destinés au chenil de Fontorbe, et donc de financer cette acquisition par une réduction du budget prévu au réseau pluvial de la même somme de 4 500 €. En section fonctionnement, nous prévoyons de réduire les dépenses imprévues de 12 700 €. Nous avons des dépenses supplémentaires qui correspondent à la location du Manitou pour installer les containers à Fontorbe pour 800 €. Pour le sinistre du cinéma Eden, nous avons des dépenses pour les honoraires divers qui s'élèvent à 12 000 €. Viennent ensuite les frais de démolition puisque, nous allons engager cette phase suite au sinistre, qui se chiffrent à 326 000 €, l'ensemble étant financé en recettes par le remboursement d'assurance de 338 000 €».

M. Bousserieu : « Excusez-moi, j'ai une question. Est-ce qu'il s'agit du remboursement global de la compagnie d'assurance, c'est-à-dire les 338 000 € plus les 50 000 € déjà versés ? ».

M. Guilho : « Non, ce sont 338 000 € supplémentaires ».

M. Bousserieu : « Mais est-ce que c'est l'indemnité définitive ou bien un provisionnel ? ».

M. Guilho : « C'est un acompte ».

M. Bousserieu : « D'accord. Deuxième question, où en est l'enquête judiciaire ? Vous avez déposé plainte je crois ? ».

Mme la Maire : « Oui, j'ai déposé plainte ».

M. Bousserieu : « Vous vous êtes porté partie civile également ? ».

Mme la Maire : « Pour le moment, nous avons déposé plainte avec constitution de partie civile ».

M. Bousserieu : « Très bien ».

Mme la Maire : « Le commandant Rétho poursuit son enquête. Je pense qu'elle va dans la bonne direction, mais tant qu'il ne me confirme pas le résultat de son enquête je ne peux pas en dire plus ».

M. Bousserieu : « Est-ce qu'il y a un accord, puisque l'on a entendu dire qu'il y avait des personnes peut-être responsables, ou susceptibles de l'être, dont on pourrait aller chercher la responsabilité ? Savez-vous s'il y a un accord entre les compagnies d'assurance de ces personnes et la vôtre ? »

Mme la Maire : « Nous n'en sommes pas encore là. Tant que l'auteur de cet incendie n'est pas formellement identifié... ».

M. Bousserieu : « Oui mais après, c'est un problème d'expertise, et cela peut être vraiment très long, en judiciaire ».

Mme la Maire : « Je le sais bien ».

M. Bousserieu : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « En revanche, je profite de l'occasion pour faire une parenthèse sur l'Eden afin de vous expliquer où nous en sommes. Nous avons donc fait le choix de l'entreprise qui va assurer le chantier de démolition ».

M. Bousserieu : « Madame la Maire, vous ne pouvez pas démolir actuellement dans la mesure où il peut y avoir un tiers responsable qui, lui, est assuré. Sa compagnie va faire préserver ses droits ».

Mme la Maire : « Nous suivons ce que nous dit notre assurance, et celle-ci nous a autorisé à entamer le chantier ».

M. Bousserieu : « La démolition ? »

Mme la Maire : « Oui, le chantier de démolition ».

M. Bousserieu : « Ce qui veut dire qu'ils peuvent abandonner un recours par la suite ».

Mme la Maire : « Je ne suis pas spécialiste des assurances. Nous avons l'expert de l'assurance et celui de la mairie qui travaillent sur le sujet. Donc nous suivons avec beaucoup de précisions tout ce qu'ils nous disent. De toute façon, je vous informe que le chantier de démolition est indemnisé à hauteur de 70 000 € alors que la facture va être de 328 000 €. Nous allons donc solliciter des subventions pour financer ce chantier de démolition. L'assurance nous a demandé de solliciter un programmiste pour évaluer le coût de la reconstruction à neuf de l'Eden qui servira de base pour évaluer l'indemnisation ».

M. Bousserieu : « Sachant, Madame la Maire, que la valeur d'assurance à neuf d'un bâtiment est limitée à 30 % maximum du montant, enfin sauf dérogation. En principe, c'est le chiffre ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Bousserieu. Si vous avez des conseils à nous donner, n'hésitez pas à venir me voir ... »

M. Bousserieu : « Je n'ai aucun conseil à vous donner puisque je n'étais pas partie prenante de la dernière négociation. Ce que j'aimerais par contre, si vous le voulez, c'est que l'on puisse en parler ».

Mme la Maire : « Oui, absolument. On vous présentera le dossier. Vous pourrez aller voir madame Auguin pour qu'elle vous montre le dossier afin que vous puissiez nous donner votre avis. Il n'y a pas de souci ».

M. Bousserreau : « Oui, merci ».

Mme la Maire : « Donc des analyses ont été faites. Ces analyses ont confirmé qu'il n'y avait de l'amiante que dans les éverites. Il n'y avait donc pas d'amiante dans les plafonds ni dans les cloisons. Nous avons également reçu il y a quelques jours les analyses de l'air qui ont été faites au-dessus du chantier. L'empoussièrement est inférieur à 4 fibres par litre, ce qui ne présente aucun danger pour les riverains. Nous sommes donc en train de rédiger un courrier à l'attention de ces derniers pour les rassurer sur l'absence de danger lié à ce chantier. L'entreprise Arnaud est en train d'élaborer son plan de retrait de l'amiante en coopération avec l'Inspection du travail de Charente-Maritime. Le chantier de démolition doit durer 48 jours à partir du mois de septembre. Cette démolition va être réalisée sous brumisation et arrosage pour éviter que les poussières ne s'envolent dans l'atmosphère. Ce sont des techniques éprouvées. Compte-tenu du fait qu'il n'y a pas beaucoup d'amiante, je pense que nous avons pris les précautions maximales pour assurer la sécurité de tous. Ensuite, à partir du mois de juillet, nous allons faire appel à un programmiste de façon à ce que nous puissions lancer le concours d'architecte au mois d'octobre pour rentrer dans les 2 ans après le sinistre. L'assurance nous a indiqué qu'il s'agissait de 2 ans après la notification de l'indemnisation. Nous leur avons demandé de nous le notifier par écrit, donc nous attendons. Pour le moment, nous avons fait un rétro-planning de 2 ans à partir de la date du sinistre. Mais, Monsieur Bousserreau, nous sommes preneurs de votre expérience avec grand plaisir. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Guiho : « Je vais reprendre sur la dernière ligne de cette décision modificative sur la section de fonctionnement. C'est la reprise de ce qui a été évoqué dans une précédente délibération concernant le Pass'Association. Nous avons donc, en dépenses supplémentaires, la participation aux cotisations de 35 € pour les 340 élèves qui se monte à 11 900 €. Vous retrouvez le total fonctionnement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, qui est évalué à 338 000 €».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette décision modificative au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a 6 abstentions. La décision modificative est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer aux questions écrites qui seront énoncées oralement par les élus de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche ».

M. Cocquerez : « Le sujet a déjà été un petit peu évoqué tout à l'heure lorsque l'on a parlé de la Communauté de communes. Notre question est: lors de la phase de préparation de la communauté de communes des Vals de Saintonge, tous les élus qui ont participé avaient souhaité que cette nouvelle collectivité soit exclusivement au service des habitants et du territoire, sans dimension politique, politicienne dirons-nous. Entre parenthèse, c'était une affirmation qui m'avait également été faite il n'y pas si longtemps de cela par le Président Godineau. C'est dans cet état d'esprit, alors qu'à l'époque, rien dans la loi ne l'y obligeait, que l'équipe de Paul Henri Denieuil avait réservé 4 sièges à l'opposition au sein du Conseil communautaire dans lequel Saint-Jean-d'Angély dispose de

17 délégués. Elle avait aussi voulu que l'opposition occupe un siège au bureau. Après les élections municipales, la nouvelle majorité a décidé de ne pas renouveler ce geste démocratique. On s'interroge sur ses motivations. Certes, la loi aujourd'hui a changé, mais si la loi ne l'avait pas exigé, est-ce que, effectivement, vous auriez néanmoins accepté que l'opposition puisse participer, non seulement en tant que délégué communautaire, mais au sein du bureau, puisqu'aujourd'hui nous n'y sommes pas représentés ? Je sais que tout cela a été l'objet de tractations diverses et multiples au niveau des commissions. Toujours est-il qu'aujourd'hui, même si je n'en fais pas porter uniquement la responsabilité sur vos interventions pour la répartition des délégués dans les commissions, ces commissions ne sont toujours pas constituées. Personnellement, j'estime que l'on ne devrait pas parler de politique mais de compétence, de disponibilité, de présence. J'ai participé à titre d'invité à la commission des affaires sociales : nous étions 12 autour de la table... Je trouve que ça n'a vraiment aucun sens puisque, c'est un déni, en fait. Il y a des tas de gens qui se présentent. Pour la commission tourisme, c'est pareil, beaucoup ne siègent pas. Alors je me pose beaucoup de questions, nous nous posons beaucoup de questions. Voilà, c'est dans cet état d'esprit que nous avons posé cette première question. Nous voudrions savoir quelle est votre véritable volonté de pouvoir associer les différentes sensibilités au sein du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély aux travaux de la Communauté de communes ».

Mme la Maire : « Il y a plusieurs choses dans votre intervention. Concernant la participation au bureau, Saint-Jean-d'Angély dispose de 4 sièges au bureau communautaire, donc la loi, rien que la loi. Nous avons appliqué la règle de représentation proportionnelle qui, en fait, ne permet d'attribuer aucun siège à aucune des 2 listes d'opposition. A la deuxième question, me demandant si nous aurions réservé des sièges à l'opposition si la loi n'était pas intervenue entre-temps, je me vois mal, pendant un mandat, expliquer qu'il n'est pas normal que l'on ne soit pas représenté dans la délégation de la ville de Saint-Jean-d'Angély à la Communauté de communes et le refuser après... Comme maintenant la loi a réglé la question, nous n'avons plus à nous en préoccuper. Pour ce qui concerne le fonctionnement de la Communauté de communes, je crois qu'il faudrait poser la question à monsieur le Président de la Communauté de communes. Dans cette affaire, j'ai fait ce que j'ai pu pour assurer la représentation de l'ensemble des élus de Saint-Jean-d'Angély, opposition comprise. Vous n'avez reçu aucun appel de la mairie pour vous demander de vous retirer, nous avons vraiment laissé faire. Vous êtes inscrits dans les commissions et s'il y a eu des modifications, elles ne sont pas du fait de la ville de Saint-Jean-d'Angély. L'entière responsabilité en incombe au président de la Communauté de communes. Après, sur le fonctionnement des commissions, je pense que nous avons peut-être là tous notre rôle à jouer pour que celles-ci soient l'occasion de vrais débats et, peut-être, de travaux d'élaboration de stratégies dans différents domaines. Je crois que l'on a là quelque chose à apporter. En tous les cas, quand je pourrai réunir ma commission économie, notre premier travail sera par exemple d'élaborer une stratégie de développement économique pour l'ensemble du territoire. Et chacun des membres de la commission sera invité à faire ses propositions. Mais là, je ne peux pas répondre puisque franchement, il faut poser la question au président de la Communauté de communes ».

M. Cocquerez : « Rassurez-vous, personnellement, je l'ai fait. Disons que pour l'instant, les réponses ne me satisfont pas, ne nous satisfont pas. Nous avons effectivement soutenu votre proposition sur cette affaire de proportionnalité parce que cela nous semblait plutôt de bon sens. Elle n'a pas été retenue, démocratie oblige, donc on se tait. Moi, ce qui me désole au travers de cette affaire, c'est que l'on parle encore aujourd'hui de cantons. Cela a peut-être du sens, mais j'espère que ça en aura de moins en moins. Il faudra quand même bien un jour imaginer que l'on travaille sur un territoire, qui fait aujourd'hui 55 000 habitants, et que l'aspect canton a vécu. Bien sûr, je respecte la ruralité, ça ne me pose pas de problèmes, mais je crois quand même que quelque part, aujourd'hui, on devrait se libérer de ce carcan. Je pense que l'on se prive probablement de compétences de gens qui

ont le temps, qui ont la disponibilité, tout ça pour assurer une représentation. Je trouve cela vraiment dommage. Mais effectivement, ce n'est pas directement votre problème, et je m'en suis ouvert au Président Godineau. Je vous remercie pour la réponse».

Mme la Maire : « Nous passons à la deuxième question ».

M. Bousserieu : « Cela concerne le budget. Plusieurs fois en public, en particulier lors du dernier Conseil municipal et à l'occasion d'une réunion de l'association « Eden nouveau », la maire ou un élu de la majorité ont affirmé que le budget de la Ville était en situation précaire - voir le Sud-Ouest du 24 juin dernier - et mis en cause la gestion de l'ancienne équipe municipale, bref le coup de l'héritage, bien sûr... Pouvez-vous nous indiquer de manière précise, simple et écrite, les données financières qui vous permettent de tenir de tels propos, dont vous devez mesurer la gravité. A noter que dans le même temps, vous trouvez l'argent pour un terrain en gazon synthétique de 600 000 €».

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à monsieur Guiho, qui est l'adjoint aux finances ».

M. Bousserieu : « Je souhaite avoir une réponse écrite, s'il vous plaît ».

Mme la Maire : « C'est une question orale ».

M. Bousserieu : « Madame, dans la question orale, nous vous demandons une réponse écrite ».

Mme la Maire : « Eh bien elle figurera dans le procès-verbal du Conseil municipal ».

M. Bousserieu : « Ce sera noté, merci ».

Monsieur Guiho : « Au risque de me répéter sur ce que j'avais évoqué lors du précédent Conseil municipal, nous avons hérité en avril 2014 de la situation de la précédente mandature. Le budget avait été voté en décembre 2013 et nous en avons donc hérité lors de notre prise de fonction. En avril 2014, sur la section investissement, environ trois quarts du budget investissement avaient déjà été engagés par la précédente municipalité. Vous comprenez bien que pour mettre en œuvre notre projet, nous avons dû faire des choix et donc revoir quelque peu l'orientation de ce budget. L'un de ces projets consiste en la mise en place d'un terrain synthétique, dont nous avons délibéré lors du précédent Conseil municipal, pour un montant de 600 000 € effectivement, sur lequel nous allons chercher à obtenir les taux de subventions de 320 000 €. Nous avons aussi là un levier de financement supplémentaire puisque face à l'investissement de 600 000 €, nous allons chercher 320 000 € de subventions. Sur la partie fonctionnement, nous avons également dû revoir le budget de fonctionnement à la baisse puisque nous avons des recettes qui ont été amputées de plusieurs éléments modificateurs, notamment, nous en avons déjà débattu, de 136 978 € exactement, pour corriger l'erreur de notification sur l'attribution de compensation de la Communauté de communes...»

M. Bousserieu : « Nous y sommes pour rien ».

M. Guiho : « Non bien sûr, mais nous avons dû faire face à cette erreur de notification. Cette erreur n'avait été effectivement décelée par personne au moment de l'attribution initiale votée par la Communauté de communes. Il a donc fallu faire face à cette baisse de recettes de 136 000 €. Nous avons également dû, on l'a déjà expliqué, intégrer la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat».

M. Bousserieu : « Là aussi, nous n'y sommes pour rien ».

M. Guiho : « Vous y êtes pour quelque chose dans la mesure où sur le budget principal 2013 voté, la baisse des taux avait été évoquée à 2,5 % alors qu'elle s'est avérée plus forte ».

M. Bousserieu : « Mais ça, on ne pouvait pas le deviner ».

M. Guiho : « Oui d'accord, mais sur une projection...»

M. Bousserieu : « Mais attendez, il y a quand même du bon sens à faire un budget en fin d'exercice pour l'année suivante et non pas en milieu d'année. Pour tous ceux qui travaillent en entreprise, ce n'est que du bon sens. J'entends bien ce que vous nous expliquez, Monsieur Guiho, il n'y a pas de problème, sauf qu'effectivement, ce budget avait été construit en vue, la démocratie en a bien évidemment décidé autrement, d'un travail que nous aurions pu continuer pendant encore 6 ans. Cela n'a pas été le cas, dont acte. Maintenant, vous faites des choix différents. Vous avez parfaitement le droit de le faire, mais ce n'est pas la peine de tirer à bras raccourcis sur ce qui a été fait avant. Ce n'était pas votre choix. Vous avez un programme qui n'est pas le nôtre, eh bien vous l'assumez sans pour autant nous faire le coup de l'héritage, c'est tout ce que l'on vous demande ».

M. Guiho : « On l'assume».

M. Bousserieu : « C'est tout ce qu'on vous demande ».

M. Guiho : « On l'assume et on l'assumera à cent pour cent ».

M. Bousserieu : « Oui mais alors, cessez de dire en réunion publique à qui veut bien l'entendre qu'« effectivement, on a trouvé des choses... ». Non, ce n'est pas honnête !»

M. Guiho : « Sur la partie lotissement des Fontaines du Coi, nous avons trouvé une situation de financement de projet proposé sur le budget de la Ville en termes de trésorerie qui nous met aujourd'hui en difficulté sur une ligne de trésorerie. D'ailleurs, en février 2013... »

M. Bousserieu : « Monsieur Guiho, Monsieur Guiho... »

M. Guiho : « ... une note de service de la Ville... »

M. Bousserieu : « Monsieur Guiho... »

Mme la Maire : « Laissez parler monsieur Guiho, s'il vous plaît, Monsieur Bousserieu ».

M. Guiho : « En février 2013, une note du service des finances de la Ville soulignait déjà la difficulté potentielle de trésorerie qui serait observée sur le budget ».

M. Bousserieu : « Monsieur Guiho, concernant le lotissement des Fontaines du Coi, ne me dites pas que l'on vous a endetté de 400 000 € à payer immédiatement. On est bien d'accord ? »

M. Guiho : « On est sur une dépense qui est à assumer en totalité sur le...»

M. Bussereau : « Mais attendez, je crois que là, on va pouvoir en parler si vous le voulez. Je l'ai demandé par courrier à Madame la Maire, par l'intermédiaire de madame Auguin, le 30 juin, c'est-à-dire lundi dernier. J'ai reçu la réponse tout à l'heure, à 16h55, par mail, et on me l'a remis sur mon bureau. Il est donc un peu difficile de pouvoir vous répondre, mais il y a quand même quelques points dont nous pouvons parler si vous voulez, puisque...»

Propos inaudibles

M. Bussereau : « Mais regardez également à l'intérieur du dossier, Madame, je crois que le maître d'oeuvre a été relancé maintes et maintes fois par l'ancienne équipe dirigée par Monsieur Castagnet sur des problèmes dont il fallait qu'il prenne note pour créer ce lotissement. Si vous voulez, on en reparlera ».

Mme la Maire : « Non, nous allons en parler maintenant ».

M. Bussereau : « Si vous voulez ».

Mme la Maire : « Les dépenses de ce budget annexe étaient de 441 257 € dont des acquisitions foncières pour 411 396 €... »

M. Bussereau : « Madame.. »

Mme la Maire «... et des études diverses pour 29 860 €. Elles ont été financées par la trésorerie de la Ville parce qu'il n'y avait pas de recettes réalisées à ce jour. Jean-Claude Bouron vous avait alors alerté en Conseil municipal sur la difficulté de faire un lotissement sur ce terrain, précisant qu'il ne s'agissait pas une bonne idée. Il faudra quand même... »

M. Bussereau : « Madame... »

Mme la Maire : « Permettez-moi de finir ».

M. Bussereau : « Oui mais je voudrais vous répondre ».

Mme la Maire : « Vous me répondrez à la fin, je présente les faits pour le moment. L'estimation des Domaines pour ce terrain était de 326 000 €. Pourquoi ce terrain a-t-il été acheté 411 396 € ? Par ailleurs, cela représentait déjà un coût de terrain viabilisé à 70 € par mètre carré quand celui du Vallon du Ponant était à 52 €. Et ce prix de 70 € aurait été triplé quand nous avons reçu l'ensemble des avis demandés. Il y a d'abord eu l'avis défavorable d'aménagement de ce terrain de la part de GRT Gaz. Je vous le lis, je cite : « Compte-tenu de ces éléments - il y a une conduite de gaz principale qui passe dans le terrain -, GRT Gaz ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans cette zone de danger. Il convient d'éloigner autant que possible ce projet de l'ouvrage ci-dessus visé. Il ne doit y avoir aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine... »

M. Bussereau : « Dans un périmètre de ... ? »

Mme la Maire : «... et il est daté de 2012 ».

M. Bussereau : « Dans un périmètre de... »

Mme la Maire : « Et il est daté de 2012. Nous avons reçu un courrier, toujours daté de 2012, de la SNCF qui explique que « le pétitionnaire devra fournir une explication plus précise sur le rejet des eaux pluviales de voirie, notamment eu égard à la présence d'un bassin à proximité d'une installation ferroviaire ». Enfin, nous avons les conclusions de GEODEC qui explique, puisqu'il s'agit en fait des remblais de la construction de la rocade, qu'il va falloir que les fondations soient renforcées. Donc pour toutes ces raisons, nous avons évalué le coût des travaux nécessaires pour viabiliser ce terrain. Cela nous ferait parvenir à des prix à peu près situés entre 150 € à 200 €. Nous ne sommes pas sur l'Île de Ré ! Compte-tenu des dangers, compte-tenu du coût, il ne nous paraît pas opportun de réaliser ce lotissement sur ce terrain, qui a coûté 411 000 €, et dont, pour le moment, nous ne savons que faire. Mais en attendant, nous le payons... »

M. Bousserieu : « Madame la Maire, je peux vous répondre, même si, ayant eu la réponse deux heures avant le Conseil municipal, cela est un petit peu compliqué... J'ai quelques réponses qui m'ont été données par monsieur Castagnet, qui était à l'époque l'adjoint en charge de ce dossier, en autres. Il me dit : « Pour ce qui concerne le gaz, il s'agit de poser des dalles de polyéthylène aux croisements des canalisations de gaz. D'autre part, il nous faudra redessiner le lotissement pour respecter les distances préconisées par le FEDER. Il faut savoir que les distances sont de 5 mètres par rapport à la conduite. Pour la SNCF, les eaux de ruissellement seront captées et traverseront la voie où il existe un passage souterrain créé par la SNCF. Il existe des zones de remblais qui nécessiteront des fondations spéciales comme annoncées, mais ça, nous le savions au départ. Ensuite, il est regrettable que notre maître d'œuvre n'ait pas étudié toutes ces conditions avec les administrations. Vous pouvez trouver dans le dossier des courriers où nous lui faisons part de notre désaccord sur la façon dont il a étudié ce dossier. Par exemple, il voulait créer une station de relevage des eaux usées alors que nous sommes à 20 mètres au-dessus du niveau du réseau. Ceci a d'ailleurs été modifié par les services techniques. Je vous rappelle d'autre part que ce projet n'est que la continuité du lotissement voisin, qui a été réalisé en 1970. Enfin, ce terrain a été acheté par le Conseil municipal le jeudi 3 septembre 2009 en votre présence ». C'est vrai, il y a eu des observations de la part de madame Deslandes, de monsieur Bouron et également de monsieur Moutarde, mais l'acceptation de l'acquisition a été faite à l'unanimité. Même vous, vous avez voté pour ».

Mme la Maire : « Oui, mais l'équipe majoritaire d'alors peut quand même assumer ses erreurs. En l'occurrence, on ne nous a pas donné toutes les informations. Nous ne savions pas, on l'a découvert tout à l'heure, que l'estimation des Domaines était de 326 000 €. Pourquoi ce terrain a t'il été acheté 411 000 €, je n'en sais rien ».

M. Bousserieu : « Madame, ayant reçu votre courrier deux heures avant, il m'a été impossible de pouvoir me renseigner ».

Mme la Maire : « Nous vous l'avons envoyé quand on a trouvé les éléments du dossier ».

M. Bousserieu : « Madame, je vous ai relancé plusieurs fois avant ».

Mme la Maire : « Si vous le voulez bien, je vais terminer. Vous auriez pu, après le Conseil municipal, prendre en compte ces observations et consulter le dossier de plus près. Vous avez persisté dans l'achat de ce terrain et aujourd'hui, vous nous expliquez que l'on peut faire un lotissement. Mais si les parcelles doivent coûter de 150 € à plus de 200 euros, aucun jeune ménage ne pourra s'en porter acquéreur. Si l'on réalise ce genre de lotissements, c'est quand même pour faciliter l'accession à la propriété, en priorité des jeunes ménages et des familles qui ont des revenus modestes. En l'état actuel de ce dossier, c'est totalement irréaliste. C'est donc une situation difficile ».

M. Bousserieu : « Madame, vous avez l'antériorité du temps, moi je ne l'ai pas, je n'ai eu que deux heures... »

Mme la Maire : « Je voudrais aussi vous rappeler que nous avons demandé que pour l'année des élections, le budget soit repoussé comme le veut en général, je dirais, la courtoisie républicaine. Nous désirions que ce budget soit voté après les élections municipales, vous avez refusé. Effectivement, il est difficile actuellement d'évaluer les dotations. En général, quand on fait un budget, on minimise les recettes et on maximise les dépenses, mais cela n'a pas été le cas. Vous n'avez pas vu qu'il y avait une erreur sur la dotation de compensation, qui est quand même très importante. Tout ceci fait que nous avons trouvé une situation extrêmement difficile en arrivant. Monsieur Guiho, qui est dans les chiffres toute la journée, peut éventuellement rajouter quelque chose. Nous disons ce qui est. Et nous n'avons pas engagé d'audit à 15 000 € comme vous l'aviez fait en 2008 pour expliquer combien l'équipe précédente avait été mauvaise ».

M. Bousserieu : « Mais vous devriez le faire, vous devriez peut-être le faire ».

Mme la Maire : « Non, nous sommes soucieux des deniers publics ».

M. Bousserieu : « C'est dommage »

Mme la Maire : « Nous sommes soucieux des deniers publics. Je pense que ces 15 000 €...»

M. Bousserieu : « Cela ferait peut-être apparaître que la gestion a été excellente ».

Mme la Maire : « La preuve que non puisque nous avons été obligés de verser 100 000 € d'investissement à la section alors que l'on était en avril 2014... C'est un fait !»

M. Cocquerez : « Monsieur Guiho, sauf erreur de ma part, j'en reviens toujours à cette idée. De toute façon, il y a des raisons. On n'a effectivement pas eu le temps de regarder. Des erreurs ou des erreurs d'appréciation ont peut-être été commises par les uns ou les autres... Moi, aujourd'hui, je n'ai pas eu le temps de consulter le dossier, on vient de l'avoir. Je reviens toujours sur cette histoire de travailler ensemble et là, je parle des commissions au niveau des commissions municipales. Sauf erreur de ma part, la commission des finances s'est réunie une fois. Moi, je veux bien participer, je suis disponible. Cela a été voté démocratiquement, encore une fois, il n'y a pas de souci, mais comment voulez-vous que l'on puisse travailler ensemble ? Je me souviens d'un débat sur France 3 où tous les candidats disaient, la main sur le cœur : « On va travailler ensemble pour Saint-Jean-d'Angély ». Qu'il y ait eu des erreurs de faites, pourquoi pas... Je ne suis pas familiarisé avec la comptabilité publique. Je pense que le travail des commissions, si ma mémoire est bonne, est de préparer en amont l'ensemble de ces délibérations. Comment voulez-vous qu'on les prépare s'il n'y a pas de réunions de commission ? Donc moi, je suis désolé, je veux bien travailler, je veux bien reconnaître qu'il y a des choses qui ne vont pas, mais qu'au moins on soit associé. Que l'on n'ait pas une voie définitive et que nous ne puissions pas influencer, soit, mais au moins, nous serions informés en amont. Aujourd'hui, nous ne le sommes pas. On découvre les choses... Alors pardonnez-moi, mais moi, je ne peux pas, je ne connais pas dans le budget primitif dans le détail. Me retrouver un petit peu dans toutes ces chaises musicales au niveau des chiffres, moi je ne sais pas. Je pense qu'il y a des gens, notamment au niveau des techniciens de la Ville, qui ont la compétence pour expliquer. Que l'on puisse au moins comprendre... Et je pense que les réunions des commissions sont faites pour ça ».

Mme la Maire : « Attendez. Je vous rappelle, Monsieur Coquerez, que l'on a quand même voté une délibération qui permet aux élus de pouvoir s'inscrire dans des stages de formation, donc ne demandez pas non plus aux équipes de... »

M. Coquerez : « Madame, ne détournez pas ce que je viens de dire, ce n'est pas ce que j'ai dit ».

Mme la Maire : « Mais si ».

M. Coquerez : « Mais non, je n'ai pas du tout dit ça ».

Mme la Maire : « Quand j'ai été élue pour la première fois, j'ai suivi des formations en comptabilité publique ».

M. Coquerez : « Mais ce n'est pas du tout mon propos, Madame le Maire, mon propos n'est pas là. Je parle simplement du travail des commissions. Là, il y a un lieu d'échange, de partage. Après, il y a des décisions qui sont prises et vous avez la majorité, vous les prenez, il n'y a pas de souci. Mais au moins, il y a un lieu d'échange et de partage. Je suis assez grand pour me former seul et comprendre les chiffres. Seulement, je dis que lorsque je les découvre dans la convocation trois jours avant, je suis désolé... Je suis comme vous, j'ai des occupations et je n'ai pas forcément le temps de me documenter suffisamment. Je pense que le travail des commissions est fait pour cela ».

M. Guiho : « Pour répondre à la complexité du dossier, j'entends ce que vous dites. Moi-même, je la prends en main progressivement. Nous avons organisé une première commission des finances pour le précédent Conseil municipal. Aujourd'hui, pour ce Conseil, au vu de l'ampleur de la décision modificative proposée, il ne m'a pas semblé pertinent de convoquer l'ensemble de la commission. Bien sûr, nous convoquerons les commissions finances au cours des prochains mois et des prochaines échéances pour travailler ensemble, éclaircir cette situation et vous apporter les éléments nécessaires à votre propre analyse. J'y répondrai ».

Mme la Maire : « Je voudrais quand même signaler que la question qui était posée sur la situation a été évoquée lors d'une commission des finances et a également été évoquée au cours du Conseil municipal précédent. Et vous nous reposez la question en nous disant que cela n'a pas été vu en commission... Je pense que dans le cas présent, il faut aussi lire les délibérations ».

M. Coquerez : « Mais vous ne comprenez pas ! J'ai l'impression de ne pas parler français. Je dis simplement que les commissions sont un lieu d'échange et de partage. Je ne dis pas que cela n'a pas été évoqué, que cela n'a pas été dit, je dis simplement qu'il y a un organe qui est fait pour ça, pour aider à la compréhension et à l'échange sur les données. C'est tout, je n'ai pas dit autre chose, Madame. Ne déformez pas mes propos, s'il vous plaît ».

Mme la Maire : « Bien, troisième question ».

Mme Cosier : « Votre silence autour du dossier des Comptoirs du biscuit est-il volontaire pour assurer la sérénité de difficiles négociations ou gêné parce que le dossier est définitivement clos ? Par ailleurs pouvez-vous préciser vos intentions vis-à-vis des autres dossiers économiques que conduisait l'ancienne municipalité, Saintes Invest et la Grenoblerie III ? Nous connaissons celles concernant la caserne Voyer, du cirque plutôt que des emplois... »

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne les Comptoirs du biscuit, il n'y a pas de gêne, il n'y a pas de silence volontaire, et il n'y a pas d'informations en provenance du tribunal de commerce malgré nos

relances, à madame la Sous-préfète et moi-même. Le dossier n'est pas définitivement clos parce que j'ai promis aux Angériens de me battre. Nous avons la possibilité de lancer une procédure mais nous avons d'abord besoin de nous entourer des conseils avisés d'un spécialiste. J'aurais probablement l'occasion de vous en reparler lors du prochain Conseil municipal. Effectivement, le silence est du côté du tribunal de commerce. Il nous avait été dit que serait organisée une réunion un mois après la dernière, mais nous n'avons eu ni son ni image du tribunal de commerce. Devant ce silence, nous avons décidé de continuer à nous battre et donc, dès que nous serons en mesure de vous présenter ce plan de bataille, nous le porterons à votre connaissance. Pour ce qui concerne les zones de la Grenoblerie et Saintes Invest, j'apprends plein de choses. En fait, depuis le 31 décembre 2013, la société Saintes Invest n'est plus titrée, c'est-à-dire n'est plus habilitée, puisque son contrat a pris fin, pour poursuivre l'opération d'aménagement. Par ailleurs, monsieur Dumont rencontrait des difficultés à commercialiser les lots. Nous n'avons donc pas prorogé sa convention puisqu'il a reconnu lui-même que le résultat était vraiment très modeste. En revanche, nous allons proposer les parcelles à des demandeurs locaux qui nous sollicitent depuis début avril et qui sont nombreux. Nous passerons les délibérations de vente lors des prochains Conseils municipaux. En ce qui concerne la Grenoblerie III, compte-tenu de la situation financière de la Ville, nous avons jugé préférable d'achever l'aménagement de la Grenoblerie II et donc de récupérer des recettes en veillant à ne pas pénaliser les commerçants du centre-ville. Quand nous aurons effectivement récupéré assez de recettes, nous aménagerons la Grenoblerie III. Je ne sais pas faire des promesses que je ne peux tenir, que ce soit pour la Grenoblerie III ou pour la caserne. La Grenoblerie III représente 800 000 € de viabilisation alors que nous n'avons que 138 000 € de subventions. Dans la mesure où la Grenoblerie II n'est pour le moment pratiquement pas vendue, il nous a semblé raisonnable de finaliser d'abord cette zone avant de nous occuper de la Grenoblerie III. Nous passons à la quatrième question ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Vous avez lancé un appel d'offre le 28 juin. Les subventions sollicitées en urgence par la Ville ont-elles été accordées pour le terrain synthétique ? ».

Mme la Maire : « Les subventions attendues sont les suivantes :

- la DETR, la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, l'Etat donc, nous a donné son accord oral, en attente de la notification écrite de la Sous-préfète, pour 100 000 €
- le Conseil régional nous versera 75 000 €. Nous avons reçu un avis de prise en compte au titre du FRIL, le Front Régional d'Initiatives Locales
- le Conseil général nous attribuera également 75 000 €. Là aussi, nous avons reçu un avis de prise en compte de ce dossier par courrier du Conseil général du 2 juin 2014
- la Fédération Française de Football participera à hauteur de 50 000 €. Nous en avons reçu la confirmation le 30 juin 2014
- enfin, pour le Fonds parlementaire, nous avons reçu un avis de prise en compte de 20 000 €. La députée pourra présenter ce dossier pour début 2015

Donc à priori, nous devrions recevoir la totalité des subventions que nous avons sollicitées.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Merci beaucoup. Je souhaite un bel été à tous et vous donne rendez-vous pour les commissions préalables au Conseil municipal du 18 septembre ».